36e ANNEE (4e SÉRIE) N° 13 26 MARS 1914

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

PRIX D'ABONNEMENT POUR TOUT L'UNIVERS........ { 15 francs à l'Édition complète. / 10 — à l'Édition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

Bulletin d'Écriture Sainte

La Commission Biblique et les « Actes des Apôtres [1] »

LA VALEUR HISTORIQUE DES *Actes des Apôtres*

(Décision du 12 juin 1913, art. 5) [2]

SOMMAIRE. — I. Valeur historique des Actes. — § 1er. Motifs : *a)* Relations fréquentes et faciles de S. Luc avec les premiers et principaux fondateurs de l'Eglise de Palestine. — *b)* Relations de S. Luc avec S. Paul. — *c)* Habituelle sagacité et soin de S. Luc pour rechercher les témoins et voir les choses de ses yeux. — § 2. Preuves : *a)* Accord évident et admirable du livre des Actes avec les épîtres de S. Paul. — *b)* Accord évident et admirable du livre des Actes avec les monuments les plus véridiques de l'histoire. II. — Question d'exégèse néo-testamentaire : S. Jean-Baptiste a-t-il été sanctifié dans le sein de sa mère ? III. — Comptes rendus bibliographiques : Vouaux, *Les Actes de Paul ;* — Jean, *Les lettres de Hammurapi à Sin-Idinnam ;* — Audollent, *Histoire Sainte, Vie de N.-S. Jésus-Christ.*

I. — La valeur historique des Actes des Apôtres

Les deux derniers articles de la décision de la Commission Biblique sur les Actes des Apôtres ont trait à l'autorité historique du livre des Actes (Art. 5 et 6). Les Consulteurs romains énoncent les motifs et donnent les preuves de la valeur historique de l'écrit de S. Luc ; ils affirment ensuite que les raisons alléguées contre cette valeur ne sont pas probantes : qu'elles proviennent des récits de miracles, des discours, ou de divers passages, en opposition apparente avec l'histoire profane ou l'histoire biblique, elles ne peuvent mettre en doute la véracité historique de l'écrit de S. Luc ni même la diminuer de quelque manière que ce soit.

Dans ce Bulletin, nous commenterons l'art. 5 et exposerons les motifs et les preuves de la valeur historique du livre des Actes. — Lisons cet art. 5 :

Si l'on observe, d'une part, les relations fréquentes et faciles que S. Luc eut certainement avec les premiers et principaux fondateurs de l'église de Palestine, avec Paul, l'Apôtre des nations, dont il fut le collaborateur dans la prédication évangélique et le compagnon de voyage; si l'on observe, par ailleurs, l'habituelle sagacité et le soin qu'il apporte à rechercher les témoins, à voir les choses de ses yeux; si l'on constate, enfin, et fréquemment, l'accord évident et admirable du livre des Actes avec les épîtres de S. Paul et les monuments les plus véridiques de l'histoire, on doit retenir comme certain que S. Luc eut en mains des sources dignes de foi, qu'il les a employées avec soin, probité et fidélité, et qu'il peut revendiquer dès lors une parfaite autorité historique [1].

La conclusion très nette de la Commission Biblique en faveur de « la parfaite autorité historique » du livre des Actes est basée : 1° sur *une présomption* reposant sur trois motifs : *a)* « les relations fréquentes et faciles » de S. Luc avec « les premiers et principaux fondateurs de l'église de Palestine » ; *b)* « les relations fréquentes et faciles » de S. Luc avec « Paul, l'apôtre des nations, dont il fut le collaborateur dans la prédication évangélique et le compagnon de voyage » ; *c)* « l'habituelle sagacité et le soin » qu'apporte d'ordinaire S. Luc « à rechercher les témoins, à voir les choses de ses yeux ; » — et 2° sur des *constatations de faits* résultant de « l'accord évident et admirable du livre des Actes » *a)* « avec les épîtres de S. Paul » et *b)* « avec les monuments les plus véridiques de l'histoire. »

A la suite de la Commission, examinons ces motifs et constatons cet accord.

§ 1er. — *Présomption en faveur de « la parfaite autorité historique » du livre des Actes*

1° Relations fréquentes et faciles de S. Luc avec les premiers et principaux fondateurs de l'église de Palestine. — On ne connaît ni les circonstances, ni la date à laquelle S. Luc fut converti au christianisme. On sait seulement qu'il ne

[1] Voir l'*Ami* des 8 janvier et 19 février 1914. — Dans ce dernier Bulletin (p. 163), nous avons écrit par erreur que Mgr Batiffol avait autrefois daté les Actes de 80 ; c'est de 70 environ qu'il eût fallu dire. (Cf. *Enseignement de Jésus*, p. X). — D'ailleurs, comme nous l'avons alors fait remarquer (p. 163, note 1), Mgr Batiffol, devançant la décision de la Commission Biblique, a daté les Actes des Apôtres de l'année 62 dans *Orpheus et l'Evangile*, p. 133.

[2] Voir l'*Ami* du 12 juillet 1913, p. 596.

[1] « Utrum, si simul considerentur tum frequens ac facile commercium quod procul dubio habuit Lucas cum primis et præcipuis ecclesiæ Palestiniensis fundatoribus nec non cum Paulo gentium apostolo, cujus et in evangelica prædicatione adjutor et in itineribus comes fuit ; tum solita ejus industria et diligentia in exquirendis testibus rebusque suis oculis observandis ; tum denique plerumque evidens et mirabilis consensus libri Actuum cum ipsis Pauli epistolis et cum sincerioribus historiæ monumentis ; certo teneri debeat Lucam fontes omni fide dignos præ manibus habuisse eosque accurate, probe et fideliter adhibuisse : adeo ut plenam auctoritatem historicam sibi jure vindicet ? — RESP. Affirmative. »

fut pas l'un des disciples immédiats de Jésus, puisque, dans le prologue de son Evangile, il veut raconter les faits, non pas tels qu'il les a vus, mais tels qu'il les a appris des témoins oculaires et des ministres du Seigneur (I, 1-3). On suppose qu'il n'a pas attendu pour se convertir l'apostolat de S. Paul à Antioche (Act. XI, 25). Dans ses épîtres, l'Apôtre ne le considère jamais comme son fils; mais on admet, avec une probabilité sérieuse, que S. Luc a dû être l'un de ces premiers que gagnèrent au christianisme les hommes venus de Jérusalem, de Chypre et de Cyrène (Act. XI, 20) à la suite du meurtre de S. Etienne (Act. XI, 19). Nous ne savons rien de certain sur sa personne avant le moment où il apparaît brusquement aux côtés de S. Paul, à Troas, lors de la seconde mission (Act. XVI, 10). Jusqu'à cette date, ses faits et gestes nous sont inconnus. Guidé par la Tradition et l'examen du livre des Actes, nous avons pu, avec vraisemblance, le faire naître et vivre à Antioche, mais notre conclusion sur ce point est seulement probable, et, quelque soit son degré de probabilité, elle ne deviendra jamais une certitude.

Dans ces conditions, ne pourrait-on pas hésiter à accepter avec une confiance absolue les récits des quinze premiers chapitres des Actes? L'auteur y parle de faits dont, pour la plupart, il n'a vraisemblablement pas été le témoin. — Sans doute, dira-t-on, il a pu consulter des sources écrites, des annales où les fidèles avaient soigneusement consigné au jour le jour les principaux incidents qui marquèrent la naissance de l'église de Jérusalem et l'évangélisation de la Palestine [1]. — Soit! et il semble bien que dans cette première partie, en particulier dans les discours, S. Luc a été tributaire de documents écrits. Mais qui pourra donner au lecteur moderne l'assurance que l'auteur des Actes a su utiliser ses documents, a pu les contrôler et en faire la critique avant de nous les transmettre? Certes, il vivait dans la familiarité de S. Paul; sur ses lèvres, il a pu recueillir divers récits concernant les origines de cette église de Jérusalem que le pharisien Saul persécuta avec tant d'acharnement; les conversations supposées de S. Luc avec S. Paul sont néanmoins insuffisantes pour nous garantir l'autorité historique d'une foule de faits, comme l'évangélisation de la Samarie, l'admission des Gentils dans l'Eglise, auxquels S. Paul fut nécessairement étranger. (Act. VIII; IX, 31-XI, 18). Combien tous ces récits auraient à nos yeux une plus grande valeur, comme ils s'imposeraient à l'historien avec une autorité bien plus indiscutable, si l'on pouvait prouver que S. Luc a eu la bonne fortune d'avoir été personnellement en relations avec les principaux acteurs des événements dont il nous a transmis le récit! Or c'est précisément le cas, et nous ne saurions trop mettre ce fait en lumière pour mieux faire ressortir la valeur historique des faits et documents contenus dans les quinze premiers chapitres des Actes des Apôtres.

Rien ne nous permet d'affirmer que S. Luc ait eu en Palestine des relations avec S. Pierre; peut-être a-t-il conversé avec lui à Rome lors des captivités de S. Paul; — mais il a pu avoir des « relations fréquentes et faciles avec les premiers et principaux fondateurs de l'Eglise de Palestine ». Si, comme nous l'avons supposé, il a été un des premiers convertis de la communauté d'Antioche, il a été, par le fait même, de ceux qui reçurent Barnabé, envoyé par les fidèles de Jérusalem pour enquêter sur la foi de la nouvelle église (Act. XI, 22, 23). Des rapports faciles et réguliers existaient d'ailleurs alors entre Jérusalem et Antioche. On allait fréquemment d'une ville à l'autre : Agabus venait y annoncer la famine (Act. XI, 28), et les disciples envoyaient aussitôt un secours aux frères de Judée par l'entremise de Barnabé et de Saul (Act. XI, 29, 30); Barnabé, Marc, Silas, tous les trois membres de l'église de Jérusalem (Act. XI, 22; XII, 25; XV, 22, 34), revenaient évangéliser Antioche et les judaïsants s'y transportaient aisément pour semer le trouble parmi les nouveaux convertis et contrarier l'apostolat de Paul et de Barnabé (Act. XV, 1, 2). A Antioche, S. Luc avait donc nécessairement de nombreuses occasions d'être renseigné facilement sur les origines de l'église de Jérusalem; de la bouche de Barnabé, il pouvait entendre le récit détaillé de la première mission de S. Paul en Galatie (Act. XIII, 1-XIV, 27). Toutefois, si nous arrêtions là notre démonstration, on nous accuserait, et avec raison, de nous contenter de probabilités. Or l'affirmation de la Commission Biblique ne repose pas que sur des probabilités, elle s'appuie sur des preuves positives très précises. Textes en mains, nous sommes en mesure de montrer que S. Luc s'est trouvé en rapports directs avec S. Jacques le Mineur, avec S. Marc le « cousin de Barnabé », avec Silas, avec Philippe l'évangéliste « l'un des sept », avec Mnason « depuis longtemps disciple », premiers ou principaux fondateurs des églises de Palestine.

Au retour de la troisième mission, S. Paul, accompagné de S. Luc, est allé à Jérusalem; le lendemain de son arrivée, il s'est rendu avec S. Luc chez S. Jacques le Mineur (Act. XXI, 18); — à Césarée ou plutôt à Rome, d'où fut plus probablement écrite l'épître aux Colossiens, S. Luc s'est trouvé en relations avec Jean Marc; leurs deux noms figurent dans la liste des compagnons de S. Paul qui saluent les fidèles de Colosses (Col. IV, 10-14) et Philémon (Philém. 24); — au cours de la seconde mission, il s'est rencontré avec Silas (Act. XVI, 10) que S. Paul s'était adjoint pour compagnon (Act. XV, 40) à la suite de sa brouille avec Barnabé au sujet de Jean Marc (Act. XV, 36-39). Or ces trois personnages comptaient parmi les prin-

[1] « Ne semble-t-il pas que ces phénomènes s'expliquent plus aisément par l'admission d'une source palestinienne, où Luc aurait puisé l'histoire de la chrétienté primitive de Jérusulem? Elle aurait été rédigée avant la ruine de Jérusalem, peut-être en araméen. On ne peut guère songer à la reconstituer. On fera même bien d'ajouter que la démonstration esquissée plus haut est loin d'être apodictique, tout en paraissant être d'une solide probabilité. L'historien s'apercevra immédiatement que cette hypothèse ne peut qu'augmenter la valeur historique du livre des Actes. » (Cf. Coppieters, v° *Apôtres (Actes des)*, dans d'Alès, *Dictionnaire apologétique*, t. I, col. 266).

cipaux membres de l'église de Jérusalem. Le premier, S. Jacques le Mineur, était le chef de l'Eglise mère ; les deux autres occupaient dans son sein une place prépondérante à ce point que Barnabé n'hésita pas à s'adjoindre S. Marc pour l'évangélisation d'Antioche (Act. XII, 25), et que Silas mentionné avec S. Jude comme un « personnage éminent parmi les frères » fut chargé d'accompagner Paul et Barnabé et de notifier aux fidèles d'Antioche les décisions de l'assemblée de Jérusalem sur les ordonnances légales. Peut-on raisonnablement supposer que l'historien diligent et fidèle qu'était S. Luc (Luc, I, 1-3) n'a pas mis à profit de telles occasions pour contrôler ou compléter auprès de S. Jacques le Mineur, de S. Marc ou de Silas les renseignements qu'il avait pu recueillir sur la fondation de l'église de Jérusalem (Act. I-V), sur l'admission des Gentils dans l'Eglise par S. Pierre (Act. IX, 31-XI, 18), sur le meurtre de S. Jacques le Majeur, l'arrestation de S. Pierre et sa délivrance miraculeuse lors de la nouvelle persécution dirigée contre les chrétiens par Hérode Agrippa (Act. XII)? — De S. Marc, il a pu obtenir aussi diverses indications sur l'évangélisation de l'île de Chypre lors de la première mission (Act. XII, 12 ; XV, 37-39) et sur la brouille survenue à son sujet entre Paul et Barnabé avant la seconde mission (Act. XV, 35-39) ; — par Silas, enfin, il a pu se documenter sur l'assemblée de Jérusalem (Act. XV, 1-34).

S. Luc s'est également trouvé en rapports assez continus avec le diacre Philippe. Au retour de la troisième mission, il a séjourné chez lui à Césarée pendant plusieurs jours avec S. Paul (Act. XXI, 15) et, quand l'Apôtre était retenu captif à Césarée, alors même que S. Luc ne serait pas resté auprès de lui durant les deux années de captivité, on doit bien supposer qu'il y séjournait habituellement puisqu'il se trouvait là, à point nommé, pour prendre le bateau dès que le départ pour Rome fut décidé (Act. XXVII, 1). Est-il vraisemblable que durant son séjour, il n'ait pas eu de fréquents entretiens avec ce diacre qui avait joué un rôle si important dans l'évangélisation de la Palestine? Ne devons-nous pas croire qu'il a recueilli des lèvres mêmes du diacre les récits si vivants du ministère de Philippe en Samarie (Act. VIII, 4-25) et auprès de l'eunuque de la reine d'Ethiopie (Act. VIII, 26-40)? Par Philippe, il a pu également contrôler ou compléter ses renseignements sur les circonstances de l'élection des diacres, sur la prédication et le meurtre de S. Etienne (Act. VI, 5; VI et VII).

Enfin, par Mnason, « depuis longtemps disciple », chez lequel il logea à Chypre avec S. Paul (Act. XXI, 16), il a pu obtenir d'autres détails sur l'évangélisation de l'île. A Rome, nous trouvons encore auprès de S. Paul captif, en compagnie de S. Luc, un certain Jésus le juste, juif circoncis, originaire vraisemblablement des milieux palestiniens (Col. IV, 11).

S. Luc n'a donc pas été abandonné à ses seules sources écrites pour faire le récit des événements contenus dans les quinze premiers chapitres des Actes ; il a conversé avec les principaux chefs, fondateurs ou membres de l'église de Jérusalem et des églises de Palestine. Si les documents lui ont été d'un précieux secours, en particulier pour la transmission des discours, nous devons admettre que ces documents ont été par lui contrôlés ou complétés par des conversations avec les témoins oculaires ou les acteurs directs (Luc I, 1-3).

2° Relations fréquentes et faciles de S. Luc avec Paul, l'apôtre des nations, dont il fut le collaborateur dans la prédication évangélique et le compagnon de voyage. — Nous l'avons déjà fait remarquer (*Ami* du 8 janv., p. 25), les Actes des Apôtres sont surtout l'histoire de la prédication de S. Paul (Act. IX, 1-30 ; XIII-XXVIII). Pour la raconter, avec fidélité et précision jusque dans ses moindres détails, S. Luc a eu l'immense avantage de voir par lui-même ou de pouvoir se renseigner auprès de l'Apôtre. A partir du chapitre XVI, 10, des Actes, il fut « le collaborateur dans la prédication évangélique [1] et le compagnon de voyage » de S. Paul. Avec lui, il alla de Troas à Philippes par Samothrace et Néapolis (Act. XVI, 11) ; avec lui, il évangélisa Philippes en Macédoine (Act. XVI, 19-40), et il y resta vraisemblablement seul pour affermir la foi des nouveaux convertis après le départ de l'Apôtre pour Thessalonique (Act. XVII, 1). Leur séparation dura alors environ cinq à six ans. S. Luc ne fut pas le témoin des incidents qui marquèrent la fin de la seconde et les débuts de la troisième mission ; mais il put connaître soit par S. Paul, soit par des disciples ou des compagnons de route de S. Paul, comme Timothée, Sopater de Bérée, Aristarque et Secundus de Thessalonique, Gaïus de Derbé, Tychique et Trophime d'Asie (Act. XX, 4, 5; XXVII, 2; Philém. 24), les principales circonstances de l'évangélisation de Thessalonique et de Bérée (Act. XVII, 1-14), d'Athènes et de Corinthe (Act. XVII, 15-XVIII, 17), d'Ephèse enfin (Act. XVIII, 19-21 ; XVIII, 24-XIX, 40).

Lors de son retour définitif vers Jérusalem, S. Paul retrouva S. Luc en Macédoine (Act. XX, 5). Désormais, ils furent presque constamment ensemble jusqu'à la fin de la seconde année de la première captivité de l'Apôtre à Rome. Ensemble, ils allèrent de Philippes à Jérusalem (Act. XX, 6-XXI, 17) ; ensemble, ils firent la traversée de Césarée à Rome (Act. XXVII, 1-XXVIII, 16) ; S. Luc demeura avec S. Paul à Jérusalem, à Césarée, à Rome, et, alors même que son séjour à Césarée aurait été interrompu par de courtes absences, alors même qu'il aurait quitté Rome avant le procès et l'élargissement de l'Apôtre [2], nous n'en sommes pas moins autorisé à conclure avec certi-

[1] « Marc, Aristarque, Démas, et Luc, mes collaborateurs, te saluent. » (Philém. 24).

[2] S. Paul dit qu'il fut seul lors de sa comparution devant César : « Personne ne m'a assisté dans ma première défense ; tous m'ont abandonné. Que cela ne leur soit point imputé. » (II Tim., IV, 16). Et si S. Luc avait été auprès de S. Paul quand fut rédigée l'épître aux Philippiens, il aurait certainement fait saluer de sa part les fidèles d'une église au milieu de laquelle il avait vraisemblablement vécu plusieurs années.

tude que l'auteur des Actes vécut habituellement dans la familiarité de S. Paul depuis la fin de la troisième mission. Lors de la seconde captivité de l'Apôtre, nous retrouvons encore S. Luc auprès de lui à Rome : « Luc seul est avec moi. » (II Tim., IV, 11). Nous pouvons donc affirmer que les récits contenus dans le livre des Actes du chap. XX, 5 au chap. XXVIII, 31 sont des récits de faits dont S. Luc a été lui-même le témoin oculaire (v. gr. XX, 6-XXI, 16 ; XXI, 18-40 ; XXII, 1-XXIII, 10 ; XXIV, 1-XXV, 32 ; XXVII-XXVIII, 16) ou sur lesquels il a été renseigné immédiatement par S. Paul ou l'un de ses compagnons de route (v. gr. XXIII, 11-35 ; XXVI).

3° Habituelle sagacité et soin qu'apporte d'ordinaire S. Luc à rechercher les témoins, à voir les choses de ses yeux. — Le prologue du troisième Evangile (I, 1-3) suffit à lui seul à prouver l'existence chez S. Luc de cette « habituelle sagacité », de ce « soin à rechercher les témoins, à voir les choses de ses yeux », dont parle ici la Commission Biblique. Seul, de tous les évangélistes, l'auteur des Actes a tenu à renseigner ses lecteurs sur la façon dont il a conçu son rôle d'historien de Notre-Seigneur et sur les moyens dont il s'est servi pour le remplir avec toute la perfection désirable. Avant lui, beaucoup avaient écrit une relation des faits qui s'étaient passés en Judée durant le ministère du Christ ; ces relations avaient été basées sur les témoignages des plus anciens témoins oculaires et des ministres de la parole ; il aurait donc pu, semble-t-il, s'y fier et nous transmettre l'une d'entre elles purement et simplement. Il ne l'a pas voulu ; il a préféré reprendre le travail, interroger à son tour les témoins oculaires et les ministres de la parole, en un mot, refaire un travail déjà fait, pour « connaître exactement » par lui-même « toutes choses depuis l'origine. » Agir ainsi, n'est-ce pas faire preuve de sagacité ? N'est-ce pas mettre beaucoup de soin à la recherche des témoins ?

Dans ces conditions, pouvons-nous supposer que S. Luc a agi avec moins de diligence pour réunir et contrôler les renseignements consignés par lui au livre des Actes ? Non certes, et quand nous le voyons en « relations fréquentes et faciles » avec Jacques le Mineur, Silas, Marc, le diacre Philippe et l'apôtre Paul, nous devons en conclure qu'il a mis à profit ces heureuses circonstances pour se documenter auprès de ceux qui avaient été les témoins oculaires ou les ministres de l'évangélisation à Jérusalem, en Palestine et dans l'Asie-Mineure.

§ 2. — *Constatations de faits établissant la « parfaite autorité historique » du livre des Actes*

L'autorité historique du livre des Actes ne découle pas seulement d'une présomption basée sur les rapports de S. Luc avec les premiers ouvriers évangéliques, — elle résulte également de l'examen de faits précis qui ont permis en maintes circonstances de constater « l'accord évident et admirable du livre des Actes avec les épîtres de S. Paul et les monuments les plus véridiques de l'histoire. »

1° Accord évident et admirable du livre des Actes avec les épîtres de S. Paul. — Que nous considérions 1° la personne de S. Paul, 2° les divers incidents qui signalèrent son activité apostolique ou 3° les principaux personnages qui furent en rapports avec lui, nous constatons toujours que les épîtres de S. Paul, *non utilisées pourtant par S. Luc* [1], s'accordent sur les mêmes faits, et souvent jusque dans les moindres détails, avec les renseignements, si exacts et si précis, fournis par S. Luc au livre des Actes.

I. LA PERSONNE DE S. PAUL. — *a) Son milieu d'origine.* — Lors de son arrestation à Jérusalem (Act. XXI, 39, 40), dans ses discours au peuple (Act. XXII, 2, 3), au Sanhédrin (Act. XXIII, 6) ou au roi Agrippa (Act. XXVI, 4, 5), S. Paul se déclare « juif, originaire de Tarse, en Cilicie, élève de Gamaliel, pharisien, fils de pharisiens, ayant vécu selon la secte la plus austère de la religion juive. » Maints passages des épîtres pauliniennes font écho à cette profession de foi judaïque. Vous avez entendu, dit l'Apôtre aux Galates, « comment je surpassais dans le judaïsme beaucoup de ceux de mon âge et de ma nation, étant à l'excès partisan jaloux des traditions de mes Pères. » (Gal. I, 14). « Pour nous, nous sommes juifs de naissance. » (Gal. II, 15). En face de ses adversaires judaïsants de l'église de Corinthe, il se proclame lui aussi « hébreu, israélite, de la race d'Abraham » (II Cor. XI, 21, 22) ; il n'est pas moins affirmatif dans l'épître aux Philippiens : « circoncis du huitième jour, de la race d'Israël, de la tribu de Benjamin, hébreu, fils d'hébreux, pharisien pour ce qui est de la Loi... quant à la justice de la Loi irréprochable. » (Philip. III, 5-7).

Son pharisaïsme farouche fit de lui, jeune encore, un ardent persécuteur de l'Eglise naissante, « persécuteur de l'Eglise pour ce qui est du zèle » (Philip. III, 7). Les Actes, au chapitre VII, 58, 60, nous montrent les meurtriers de S. Etienne déposant leurs vêtements aux pieds du jeune Saul qui avait approuvé la lapidation du diacre ; au chapitre IX, nous voyons le Sanhédrin de Jérusalem confier à Saul « respirant la menace et la mort contre les disciples du Seigneur » les lettres nécessaires pour arrêter les chrétiens de Damas et les amener enchaînés à Jérusalem. Dans ses discours, souvent aussi dans ses épîtres, S. Paul est revenu sur cette période douloureuse de sa vie où il voulait entraver en toute bonne foi, « ignorans feci », la marche de l'Evangile. Comment oser le supposer coupable d'avoir profané le Temple, celui qui persécuta « jusqu'à la mort la secte des chrétiens, chargeant de chaînes et jetant en prison hommes et femmes, » comme peuvent en témoigner le Grand-Prêtre et les Anciens de la Ville ? celui qui approuva le meurtre de S. Etienne et garda les vêtements de ceux qui le lapidaient ? (Discours au

[1] Cf. *Ami* du 19 février 1914, p. 166.

peuple, Act. xxii, 4, 5, 20. Cf. aussi discours à Agrippa, xxvi, 9-12). C'est d'ailleurs avec tristesse que S. Paul se remémore son passé de persécuteur : « Je ne suis pas digne d'être appelé apôtre parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu. » (I Cor. xv, 9). S'il le rappelle, c'est ou pour s'humilier devant ses fidèles : « Vous avez, en effet, entendu parler de ma conduite quand j'étais dans le judaïsme ; comment je persécutais à outrance et ravageais l'Eglise de Dieu » (Gal. i, 13) ; ou pour revendiquer l'autonomie de son apostolat et exalter davantage la puissance de Jésus qui s'est manifestée en lui : « J'étais inconnu de visage aux églises de Judée qui sont dans le Christ ; seulement elles avaient entendu dire que celui qui les persécutait autrefois annonçait maintenant la foi qu'il s'efforçait alors de détruire, et elles glorifiaient Dieu à mon sujet. » (Gal. i, 22-24).

b) Sa conversion. — Pour transformer en apôtre du Christ un adversaire si farouche, il ne fallut pas moins qu'une intervention céleste et une apparition de Jésus. On connaît les circonstances qui firent, de Saul le Pharisien, l'apôtre S. Paul. Le persécuteur se hâtait vers Damas quand Jésus lui parla (Act. ix, 3-9). Le récit de cette conversion fameuse a été fait par S. Luc et, à deux reprises, par S. Paul, à Jérusalem (Act. xxii, 6-10) et à Césarée (Act. xxvi, 13-18). Les divergences insignifiantes de détails ne sont pas de nature à faire planer le moindre doute sur l'historicité d'un fait sans lequel la personne de S. Paul demeurerait une énigme insoluble. Dans ses lettres, S. Paul a souvent fait allusion à sa conversion. A elle, il a fait remonter l'origine et l'indépendance de son apostolat : « Paul, apôtre, non de la part des hommes, ni par l'intermédiaire d'un homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père » (Gal. i, 1). « Celui qui a fait de Pierre l'apôtre des circoncis, a aussi fait de moi l'apôtre des Gentils » (Gal. ii, 7, 8 ; et Act. xiii, 47. Cf. aussi Rom. i, 1, 6 ; I Cor. i, 1 ; II Cor. iv, 1 ; Ephes. i, 1 ; iii, 7 ; Col. i, 1 ; II Tim. i, 1). « Je vous le déclare, frères, l'évangile que j'ai prêché n'est pas de l'homme, car ce n'est pas d'un homme que je l'ai reçu ni appris, mais par une révélation de Jésus-Christ » (Gal. i, 11, 12). Il s'en est prévalu pour déclarer qu'il possédait lui aussi ce titre à l'apostolat, cette connaissance directe du Seigneur que réclamait S. Pierre au cénacle avant l'élection de Mathias (Act. i, 15-22) : « N'ai-je pas vu le Seigneur ? » (I Cor. ix, 1). « Après eux tous, il m'est aussi apparu à moi, comme à l'avorton » (I Cor. xv, 8. Cf. Act. ix, 4-6, 17 ; xxii, 8-10 ; xxvi, 13-18). Enfin, il n'a pas hésité à se donner en exemple aux fidèles pour leur montrer avec quelle promptitude, avec quelle générosité, il fallait répondre aux appels du Maître : « Mais lorsqu'il plut à Celui qui m'avait mis à part dès le sein de ma mère et qui m'a appelé par sa grâce, de révéler en moi son Fils, afin que je l'annonçasse parmi les Gentils, sur-le-champ, sans consulter ni la chair, ni le sang, sans monter à Jérusalem vers ceux qui étaient apôtres avant moi, je partis pour l'Arabie, puis je revins encore à Damas » (Gal. i, 15-17).

c) Vie de S. Paul depuis sa conversion jusqu'à sa première mission. — Dans le passage que nous venons de mentionner de l'épître aux Galates, S. Paul distingue nettement deux séjours à Damas. S. Luc, dans les Actes (ix, 20, 23), insinue sans aucun doute la même distinction. Au verset 20, il dit : « Saul passa *quelques jours* avec les disciples qui étaient à Damas » ; au verset 23 : « *après un temps assez considérable,* les Juifs formèrent le dessein de le tuer. » Entre les versets 20 et 23, nous devons donc placer le séjour en Arabie, dont il est question dans l'épître aux Galates ; vouloir identifier les séjours des versets 20 et 23 serait une faute de critique.

On sait par quel moyen S. Paul s'échappa de Damas : les frères le descendirent dans une corbeille, le long des remparts, pendant que les soldats montaient bonne garde, nuit et jour, aux portes de la ville (Act. ix, 23-25). S. Paul paraît avoir plutôt conservé de cette fuite un mauvais souvenir ; il en a été un peu humilié ; il la raconte aux Corinthiens en y ajoutant certains détails : « A Damas, l'ethnarque du roi Arétas faisait garder la ville pour se saisir de moi ; mais on me descendit par une fenêtre, dans une corbeille, le long de la muraille, et j'échappai ainsi de ses mains » (II Cor. xi, 32, 33).

De Damas, S. Paul alla à Jérusalem (Act. ix, 26-30 ; xxii, 17-21 ; xxvi, 20). L'épître aux Galates raconte cette première visite et ce premier séjour que les attaques des Hellénistes rendirent fort court (Act. ix, 29, 30) : « Trois ans plus tard (trois ans après la conversion), je montai à Jérusalem pour faire la connaissance de Céphas et je demeurai quinze jours auprès de lui, mais je ne vis aucun des autres apôtres, si ce n'est Jacques, le frère du Seigneur. » Sans doute, S. Paul ne mentionne pas Barnabé qui l'introduisit auprès des apôtres ; — mais, notons bien que son argumentation rendait inutile cette mention. S. Paul voulait prouver l'indépendance de sa mission vis-à-vis des autres apôtres ; on comprend qu'il ait nommé Céphas, le chef des douze, et Jacques, le frère du Seigneur. De Barnabé, qui n'était pas apôtre, il n'avait pas à parler.

S. Paul revint encore à Jérusalem en compagnie de Barnabé pour y apporter des secours lors de la grande famine prédite par Agabus (Act. xi, 30 ; xii, 25). Ce voyage est aussi raconté par l'Apôtre dans l'épître aux Galates [1] : « Ensuite, quatorze ans plus tard, je montai, de nouveau, à Jérusalem avec Barnabé, ayant aussi pris Tite avec moi. Ce fut

[1] Avec Belser, Mgr Le Camus, Ramsay, de Boysson, les éditeurs de la Bible de Crampon, nous identifions le voyage du chap. II de l'épître aux Galates avec celui dont il est parlé dans les Actes xi, 30 ; xii, 25. — D'autres exégètes identifient ce voyage du chap. II de Gal. avec celui dont il est parlé au chap. XV des Actes à l'occasion de l'assemblée des apôtres. Voir, en particulier, Brassac « Une inscription de Delphes et la chronologie de S. Paul » dans *Rev. Bibliq.* avril 1913, p. 210-214. En agissant ainsi, nous n'ignorons pas nous rallier à une minorité ; mais, jusqu'à plus ample information, nous devons avouer que, dans l'hypothèse contraire, la solution des problèmes soulevés par l'épître aux Galates, écrite après l'assemblée, nous paraît très difficile, sinon même impossible.

sur une révélation que j'y montai et je leur exposai l'évangile que je prêche parmi les Gentils ; je l'exposai, en particulier, à ceux qui étaient les plus considérés, de peur de courir ou d'avoir couru en vain... Jacques, Céphas et Jean qui sont regardés comme des colonnes nous donnèrent la main, à Barnabé et à moi, en signe de communion, pour aller, nous aux païens, eux aux circoncis. Ils nous recommandèrent seulement de nous souvenir des pauvres, ce que j'ai eu bien soin de faire. » (Gal. II, 1-10).

Il n'est pas jusqu'aux incidents qui précédèrent l'assemblée de Jérusalem dont nous ne puissions retrouver un écho dans les épîtres de S. Paul. Nous voyons par les Actes qu'au retour de leur première mission Paul et Barnabé eurent des difficultés à Antioche et de vives discussions avec des frères venus de Judée (Act. XV, 1, 2). Or l'épître aux Galates (II, 11-21) mentionne une discussion publique entre S. Pierre et S. Paul, à Antioche même, au sujet des observances légales.

II. Les divers incidents qui signalèrent son activité apostolique. — Nous voyons, d'après les Actes, que S. Paul eut beaucoup à souffrir pour remplir sa mission (Act. XX, 18-21). Dès les débuts de son apostolat, les Judaïsants, ses ennemis irréductibles, s'attachèrent à sa poursuite avec une haine aveugle et implacable. Il avait fallu successivement lui faire quitter Damas (Act. IX, 23) et Jérusalem (Act. IX, 29) pour lui permettre d'échapper à leurs embûches. Dès qu'il pénétra en Galatie, les Judaïsants s'attachèrent à ses pas, allant de ville en ville pour susciter des émeutes contre lui ; ils le firent chasser d'Antioche de Pisidie (Act. XIII, 50) et d'Iconium (Act. XIV, 5, 6) et lapider à Lystres, où on le laissa pour mort, hors de la ville (Act. XIV, 18). En Macédoine, en Grèce, les mêmes scènes se renouvelèrent : à Philippes, il fut battu de verges et emprisonné (Act. XVI, 20-40) ; à Thessalonique et à Bérée, il dut fuir en toute hâte devant l'émeute (Act. XVII, 5-14), etc. Non contents d'exciter le fanatisme religieux d'une foule aveugle et inconsciente, ils tâchèrent de mettre au service de leurs rancunes les autorités locales à Corinthe (Act. XVIII, 12-17) et à Ephèse (Act. XIX, 35-40). Ils essayèrent de faire douter de la valeur de son apostolat, discutèrent son autorité, le présentèrent comme un personnage intéressé. Finalement, au retour de la troisième mission, ils réussirent à le faire arrêter à Jérusalem (Act. XXI, 32, 33) et purent ainsi pendant quatre ans le réduire à une inaction relative.

Ouvrons maintenant les épîtres de S. Paul. Nous verrons comment la voix de l'Apôtre fait douloureusement écho aux difficultés racontées par S. Luc. « Tu m'as suivi, dit-il à Timothée,... dans mes persécutions, dans mes souffrances, telles qu'il m'en est survenu à Antioche, à Iconium, à Lystres. Elles sont sans nombre les persécutions que j'ai endurées et, chaque fois, le Seigneur m'en a délivré » (II Tim. III, 10). A Ephèse, il fut exposé aux bêtes (I Cor. XV, 30) ; en Asie, il faillit mourir (II Cor. I, 8-10. Cf. aussi II Cor. IV, 8-11 ; VI, 4-10). Aux Philippiens, au milieu desquels il fut battu de verges, il écrit : « Car c'est une grâce qu'il vous a faite à vous, à l'égard du Christ, non seulement de croire en lui, mais encore de souffrir pour lui, en soutenant le même combat que vous m'avez vu soutenir et que, vous le savez, je soutiens encore aujourd'hui » (Phil. I, 29, 30). Aux Corinthiens, il expose ses angoisses et ses tourments : « Depuis notre arrivée en Macédoine, notre chair n'eut aucun repos ; nous étions affligés de toutes manières ; au dehors, des combats ; au dedans, des craintes » (II Cor. VII, 5). Sur tous ses adversaires quels qu'ils soient, il a cette supériorité du héros que plus qu'eux il a souffert : « Je suis plus qu'eux ministre du Christ ; bien plus qu'eux par les travaux ; bien plus par les coups, infiniment plus par les emprisonnements ; souvent, j'ai vu de près la mort (cf. à Lystres, Act. XIV, 18) ; cinq fois j'ai reçu des Juifs 40 coups de fouet moins un ; trois fois j'ai été battu de verges (en particulier à Philippes) ; une fois j'ai été lapidé (à Lystres) ; trois fois j'ai fait naufrage ; j'ai passé un jour et une nuit dans l'abîme. » (II Cor. XI, 23-29. Cf. aussi Gal. IV, 13, 14).

Et quand on a vu dans les Actes les difficultés que partout les Juifs suscitèrent à S. Paul, comme on comprend bien ces paroles énergiques et mordantes qui se sont glissées sous sa plume : « Il y a des gens qui vous troublent et qui veulent pervertir l'Evangile du Christ. » (Gal. I, 7). Ces gens-là sont « de faux frères intrus » qui se sont introduits « parmi nous pour espionner la liberté que nous avons dans le Christ Jésus, afin de nous réduire en servitude » (Gal. II, 4) ; ils sont « de faux apôtres, des ouvriers astucieux, qui se déguisent en apôtres du Christ » (II Cor. XI, 13) ; ils « prêchent ...Jésus-Christ par envie et par esprit d'opposition » (Phil. I, 15). « Prenez garde à ces chiens, prenez garde à ces mauvais ouvriers, prenez garde à ces mutilés » (Phil. III, 2). « Vous, frères, dit-il aux Thessaloniciens, vous avez souffert, vous aussi, de la part de vos compatriotes (Act. XVII, 5-9) ce qu'ils ont eu à souffrir de la part des Juifs qui... nous ont persécutés, ne plaisent point à Dieu et sont ennemis du genre humain, nous empêchant de prêcher aux nations pour leur salut » (I Thess. II, 14, 15. Cf. aussi II Cor. III, 1 ; V, 12 ; X, 2, 10 ; XI, 4, 13). Toujours aux prises avec de tels ennemis, on comprend que S. Paul n'ait voulu recevoir des secours que de ses chers Philippiens (Philip. IV, 15-18). Quel cri de triomphe auraient poussé ses adversaires, s'ils avaient pu attaquer son désintéressement avec l'ombre même d'une preuve sérieuse ! S. Paul connaît leurs méchantes insinuations et il ne manque pas d'y répondre à l'avance. En quittant l'Asie, il rappelle aux Presbytres d'Ephèse, réunis à Milet, la gratuité de son apostolat : « Vous savez vous-mêmes que ces mains ont pourvu à mes besoins et à ceux des personnes qui étaient avec moi. » (Act. XX, 34). De fait, à Corinthe, S. Paul, au dire de S. Luc, travailla dans la maison de Priscille et d'Aquila et fit des tentes avec eux (Act. XVIII, 3). A l'heure où son église de Corinthe est profondément

bouleversée, l'Apôtre montre à ces fidèles, dont quelques-uns se sont laissés égarer, qu'ils ont tout reçu de lui sans qu'ils lui aient donné quoi que ce soit : « Me trouvant au milieu de vous, et, dans le besoin, je n'ai été à charge à personne : des frères venus de Macédoine (de Philippes) ont pourvu à ce qui me manquait. Je me suis gardé de vous être à charge en quoi que ce soit et je m'en garderai » (II Cor. xi, 9). « Qu'avez-vous à envier aux autres églises, si ce n'est que je ne vous ai pas été à charge ? » (II Cor. xii, 13).

Si, maintenant, nous examinons en détail les principaux centres évangélisés par S. Paul, nous constatons encore le plus parfait accord entre les Actes et les Epîtres. Colosses n'a pas été convertie par S. Paul (Col. i, 7 ; ii, 2). Aussi chercherait-on en vain dans les Actes la moindre indication tendant à prouver que l'Apôtre a pu y séjourner. Au contraire, on a plaisir à retrouver dans les épîtres aux Corinthiens, aux Philippiens, aux Thessaloniciens des traces ou des souvenirs des séjours de S. Paul à Philippes, à Thessalonique, à Athènes et à Corinthe.

A Philippes (Act. xvi, 12-40) : « Ainsi, mes bien-aimés, comme vous avez toujours été obéissants, travaillez à votre salut avec crainte et tremblement, non seulement *comme en ma présence,* mais bien plus encore *maintenant que je suis absent* » (Phil. ii, 12 ; i, 29, 30). « *Ce que vous m'avez entendu dire et vu faire* à moi-même, pratiquez-le » (Phil. iv, 9). « Mais après avoir souffert et subi des outrages à Philippes comme vous le savez... » (I Thess. ii, 2).

A Thessalonique (Act. xvii, 1-9) : « Vous savez aussi, vous Philippiens, que dans les débuts de ma prédication de l'Evangile, lorsque je quittai la Macédoine, aucune église ne m'ouvrit un compte de doit et avoir excepté vous seuls, car *vous m'avez envoyé à Thessalonique,* une première fois, puis une seconde, de quoi subvenir à mes besoins » (Phil. iv, 15). « Après avoir souffert et subi des outrages à Philippes, comme vous le savez, nous vînmes pleins de confiance en notre Dieu vous prêcher hardiment son Evangile au milieu de bien des luttes » (I Thess. ii, 2. Cf. Act. xvi, 40 ; xvii, 1). « Tous en parlant de vous racontent *quel accès nous avons eu auprès de vous* » (I Thess. i, 5-9. Cf. aussi I Thess. ii, 1 ; 3-12 ; 15). Il n'est pas jusqu'à la fuite précipitée de S. Paul pour Bérée (Act. xvii, 10) à laquelle ne fasse allusion la première épître aux Thessaloniciens : « Pour nous, Frères, un instant tristement séparés de vous, de corps, non de cœur » (ii, 17).

A Athènes (Act. xvii, 15). D'après les Actes, S. Paul y fut seul. Ses compagnons de route étaient allés rejoindre Silas et Timothée, aussi lisons-nous dans I Thess. iii, 1 : « n'y tenant plus, nous avons préféré *rester seul* à Athènes. »

A Corinthe (Act. xviii, 1-18 ; xx, 2, 3). S. Paul y séjourne à deux reprises : un an et demi au cours de la seconde mission (Act. xviii, 11), plusieurs mois au cours de la troisième (Act. xx, 3). Il est donc tout naturel qu'il parle dans la seconde épître aux Corinthiens de plusieurs voyages à Corinthe : « Voici que *pour la troisième fois* je suis prêt à aller chez vous » (II Cor. xii, 14). « C'est maintenant *pour la troisième fois* que je vais chez vous » (II Cor. xiii, 1). Par les Actes, nous remarquons que son long apostolat à Corinthe a été signalé par des conversions et des prodiges sans nombre. A ces faits, S. Paul ne manque pas de faire allusion : « Les preuves de mon apostolat ont paru au milieu de vous par une patience à toute épreuve, par des signes, des prodiges et des miracles » (II Cor. xii, 12). Contre ses adversaires, il revendique avec la plus grande énergie ses droits de paternité sur cette chrétienté : « Eussiez-vous dix mille maîtres dans le Christ, vous n'avez pas cependant plusieurs pères, puisque c'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ par l'Evangile » (I Cor. iv, 15). « Moi, j'ai planté, Apollos a arrosé » (I Cor. iii, 6). « Si pour d'autres je ne suis pas apôtre, je le suis au moins pour vous, car vous êtes le sceau de mon apostolat dans le Seigneur » (I Cor. ix, 2). « N'êtes-vous pas mon ouvrage dans le Seigneur ? » (I Cor. ix, 1 ; xi, 2). Les Actes disent que S. Paul fut à Corinthe en compagnie de Silas et de Timothée (Act. xviii, 5) ; la seconde épître aux Corinthiens ne s'exprime pas autrement : « Car le Fils de Dieu, Jésus-Christ, que nous avons prêché au milieu de vous, Silvain (i. e. Silas), Timothée et moi » (II Cor. i, 19).

Enfin, les épîtres de la captivité confirment les renseignements donnés par S. Luc sur la captivité de S. Paul. (Act. xxi, 33 - xxviii, 31). Que ces épîtres aient été écrites de Césarée ou qu'elles aient été écrites de Rome, peu importe ! puisque, à Césarée comme à Rome, l'apôtre était captif. S. Paul s'y glorifie de son titre de « prisonnier du Christ » (Ephes. iii, 1 ; iv, 1 ; Phil. i, 7, 17 ; Philem. 1) ; il défend aux fidèles de s'affliger de ses liens : « Je vous prie de ne pas vous laisser décourager à cause des afflictions que j'endure pour vous ; elles sont votre gloire. » (Ephes. iii, 13). « Pour ceux du prétoire et pour tous les autres, il est devenu notoire que c'est pour le Christ que je suis dans les chaînes. » (Phil. i, 13 ; Col. ii, 1). Il s'autorise de sa situation de captif pour attendrir Philémon et obtenir de lui la grâce d'Onésime : « Tel que je suis, moi Paul, vieux et de plus actuellement prisonnier pour Jésus-Christ, je te supplie donc pour mon fils que j'ai engendré dans les fers, pour Onésime. » (Philem. 9).

III. Les principaux personnages qui furent en rapports avec lui. — Ces personnages sont Timothée, Silas, Apollos, Caius et Crispus, Tychique, Aristarque, Priscille et Aquila [1]. Or, sur chacun d'eux, les renseignements fournis dans les Actes s'accordent parfaitement avec le rôle que S. Paul leur fait jouer dans ses épîtres.

[1] Bien d'autres sont nommés dans les épîtres de S. Paul : Tite, Phœbée, Stéphanas et Fortunat, etc.; nous ne nous occupons naturellement ici que de ceux dont il est question dans les Actes.

Timothée. — Timothée devint son compagnon au début de la seconde mission. Il était issu d'une *juive chrétienne* et d'un père grec (Act. XVI, 1-3). S. Paul vante la foi de son aïeule Loïs et de sa mère Eunice (II Tim. 1, 5) ; il l'appelle « son frère » (Col. I, 1), son « enfant bien-aimé » (I Tim. I, 2, 18 ; I Cor. IV, 7 ; II Tim. II, 1) ; il l'exhorte à ranimer la grâce de Dieu qu'il a reçue par l'imposition de ses mains (II Tim. I, 13) « en présence de nombreux témoins » (II Tim. II, 2) ; il le présente aux Romains comme le compagnon de ses travaux (Rom. XVI, 21). Or, on sait que Timothée fut avec S. Paul à Philippes, à Thessalonique, à Bérée, à Corinthe, lors du retour vers Jérusalem (Act. XVI, 3 - XX, 4). On n'a donc pas lieu d'être surpris de voir S. Paul le nommer dans l'adresse des épîtres aux Thessaloniciens : « Paul, Silvain et Timothée à l'église des Thessaloniciens » (I Thess. I, 1 ; II Thess. I, 1). Ce fidèle disciple l'a naturellement suivi à Rome ; il le nomme dans l'épître aux Philippiens et dans le billet à Philémon : « Paul et Timothée, serviteurs du Christ Jésus à tous les Saints... qui sont à Philippes (Phil. I, 1) ; Paul, prisonnier du Christ Jésus, et Timothée, notre frère, à Philémon » (1) ; il annonce qu'il va envoyer à Philippes cet homme « d'une vertu éprouvée » qui « s'est dévoué avec lui, comme un enfant avec son père, au service de l'Evangile » (Phil. II, 19, 22).

Silas. — Silas souffrit avec S. Paul à Philippes ; avec lui, il évangélisa Thessalonique (Act. XVI, 19-XVII, 9). Or les deux épîtres aux Thessaloniciens mentionnent son nom dans l'adresse : « Paul, Silvain et Timothée. » (I, 1).

Apollos. — Apollos était à Corinthe (Act. XIX, 1) quand S. Paul arriva à Ephèse, au début de la troisième mission, après avoir parcouru les « hautes provinces ». On n'ignore pas que l'apostolat d'Apollos à Corinthe sema, bien malgré lui, dans cette église des germes de division. (I Cor. I, 10-III, 9). On se réclamait de lui ; d'autres, de Paul, de Céphas ou du Christ.

Caïus et Crispus. — « Crispus, le chef de la synagogue, crut au Seigneur avec toute sa maison. » (Act. XVIII, 8). S. Paul le nomme dans la première aux Corinthiens (I, 14) comme l'un des rares fidèles qu'il a baptisés de sa propre main ainsi que Caïus, chez lequel il aurait logé (Rom. XVI, 23).

Tychique. — Tychique, originaire d'Asie, est mentionné dans les Actes comme l'un des membres de la suite de S. Paul (Act. XX, 4). Plus tard, l'Apôtre fera de ce « bien-aimé frère, de ce fidèle ministre du Seigneur, » le porteur de ses épîtres aux Colossiens et aux Ephésiens (Col. IV, 7 ; Ephes. VI, 21). Lors de sa seconde captivité, il songera à l'envoyer en Crète (Tite III, 12), puis à Ephèse (II Tim. IV, 12).

Aristarque. — Comme Tychique, Aristarque a fait partie de la suite de S. Paul au départ de l'Asie (Act. XX, 4) et il s'est embarqué avec lui pour Rome (Act. XXVII, 2) ; il est donc, à proprement parler, le compagnon de captivité de S. Paul : « Aristarque, mon compagnon de captivité, vous salue. » (Col. IV, 10 ; Philem. 24).

Priscille et Aquila. — Enfin, Priscille et Aquila sont indiqués dans les Actes comme des chrétiens chassés d'Italie par l'édit de Claude et venus récemment à Corinthe où ils donnent l'hospitalité à S. Paul (Act. XVIII, 1-3) ; ensuite, nous les voyons s'embarquer avec S. Paul pour la Syrie (Act. XVIII, 18), puis s'arrêter à Ephèse où ils accueillent Apollos et lui exposent plus à fond les voies du Seigneur (Act. XVIII, 26). Or, la première épître aux Corinthiens, écrite d'Ephèse, contient précisément cette salutation : « Aquila et Priscille avec l'église qui est dans leur maison vous saluent beaucoup dans le Seigneur. » (I Cor. XVI, 19). L'épître aux Romains renferme cette autre : « Saluez Prisca et Aquila, mes coopérateurs en Jésus-Christ, eux qui pour sauver ma vie ont exposé leur tête. » (Rom. XVI, 3, 4). Durant l'intervalle qui s'est écoulé entre la rédaction de la première épître aux Corinthiens et la rédaction de l'épître aux Romains, Priscille et Aquila ont eu tout le temps nécessaire pour regagner Rome, leur résidence habituelle, que la persécution leur avait momentanément fait abandonner.

A la suite de cette minutieuse enquête, *ne pouvons-nous pas affirmer que S. Paul est le meilleur garant de l'autorité historique de S. Luc ?*

2° Accord évident et admirable du livre des Actes avec les monuments les plus véridiques de l'histoire. — Nous n'examinerons pas ici les nombreux points de contact entre l'auteur des Actes et les historiens profanes, spécialement Josèphe[1]. Comme nous ne sommes pas de ceux qui ont une foi absolue dans la véracité historique de l'historien juif, nous ne voulons pas invoquer ici son témoignage en faveur de S. Luc pour l'abandonner peu après, même avec raison, à la moindre contradiction et suivre de préférence les Actes des Apôtres. Aussi bien, quand elle a parlé de l'accord des Actes avec « les monuments les plus véridiques de l'histoire, » la Commission Biblique n'a certainement pas songé à un semblable rapprochement ; elle a eu en vue ces textes lapidaires, exhumés en si grand nombre, principalement au cours du dernier siècle, et qui, sur bien des points où la

[1] Luc et Josèphe s'accordent, par exemple, dans la description du culte au temple (Act. III, 1) et à la synagogue (Act. XV, 21), dans l'exposé des croyances et de l'influence respective des Sadducéens et des Pharisiens (Act. XXIII, 8 ; V, 17 ; XXVI, 5), dans l'indication du rôle joué au temple par le capitaine des Gardes (Act. IV, 1) ou les soldats romains de la tour Antonia (XXI, 30, 35), etc., etc. — A Hérode Agrippa, S. Luc (XII, 1) donne avec beaucoup de justesse le titre de roi. Ce monarque l'obtint, en effet, de Caligula et Claude le lui confirma à son avènement en étendant son royaume à la Judée et à la Samarie (*Antiq. Jud.*, liv. XVIII, cap. VI, n° 10 ; liv. XIX, cap. VIII, n° 2). Même dans le récit de la mort d'Hérode Agrippa (*Antiq. Jud.*, liv. XIX, cap. VIII, n° 2), à côté de divergences notables, il y a, entre S. Luc et Josèphe (Act. XII, 19-23), de nombreuses correspondances de détails. La mort a lieu au même endroit, à Césarée, à la suite d'une cérémonie grandiose, où Agrippa a été comparé à un dieu par la foule enthousiaste ; des deux côtés, le roi est frappé d'une maladie soudaine. Seulement, Josèphe élimine du récit de la mort tout ce qui aurait l'apparence d'un châtiment divin. Agrippa meurt après 5 jours de souffrances d'une maladie d'entrailles ; S. Luc le représente frappé par un ange du Seigneur et mourant rongé de vers sans indiquer dans quel laps de temps. Or, des vers qui rongent ne sont pas incompatibles, bien au contraire, avec une maladie d'entrailles.

fidélité historique de S. Luc avait été suspectée, sont venus démontrer à des adversaires trop pressés ou insuffisamment informés l'exactitude si parfaite des renseignements fournis par l'historien des Origines chrétiennes. Faire cette enquête sur toutes les cités de l'Asie-Mineure et de la Grèce où passa S. Paul, contrôler la précision géographique de la traversée de Césarée à Rome, nous entraînerait trop loin. Nous nous permettons de renvoyer aux articles de Dictionnaires [1] ceux de nos lecteurs qui désireraient une information plus complète. Pour montrer toute la force de la preuve invoquée ici par la Commission Biblique, il nous suffira d'établir comment l'épigraphie, ce témoin impartial par excellence, confirme jusque dans ses moindres détails l'exactitude minutieuse des récits de S. Luc, relatifs au passage de S. Paul à Chypre, à Philippes, à Thessalonique, à Corinthe, à Ephèse et à Jérusalem.

a) Chypre. — L'île de Chypre était gouvernée par Sergius Paulus auquel S. Luc donne le titre de « proconsul », ἀνθύπατος. Or, à moins d'être un observateur très attentif et particulièrement renseigné, il était alors assez difficile de donner au gouverneur d'une province ou d'une île le titre qui lui convenait. En l'an 27 av. J.-C., Auguste avait divisé en deux catégories les provinces de l'empire. Les unes, provinces impériales, avaient à leur tête un gouverneur, appelé légat ou propréteur, nommé par l'empereur ; les autres, provinces sénatoriales, étaient gouvernées par un proconsul, ἀνθύπατος, désigné par le Sénat. Malheureusement pour les historiens futurs, la division de l'an 27 ne fut pas intangible. Des provinces impériales devinrent dans la suite sénatoriales et des provinces sénatoriales, dès que des troubles s'y produisaient, devinrent impériales. Les échanges de province, donc de magistrature, furent somme toute assez fréquents entre le Sénat et l'empereur. L'île de Chypre fut du nombre des provinces qui connurent ces changements administratifs. En l'an 27, elle forma la neuvième province impériale (Strabon, XIV, 6, édit. Didot, p. 584 ; XVII, 25, p. 713) ; en l'an 22, Auguste l'échangea avec la Gaule Narbonnaise pour la Dalmatie et elle fut alors sénatoriale (Dion Cassius, LIII, 12 ; édit. Teubner, t. III, p. 89). On commença, fait remarquer Dion Cassius, à y envoyer des proconsuls, ἀνθύπατοι (Dion Cassius, LIV, 4 ; p. 117). Sous Adrien (117-138), elle changea encore de maître et revint à l'empereur *(Corpus Inscriptionum Latinarum (C. I. L.)*, t. III, n° 6072, p. 679) pour retourner au Sénat à l'époque de Sévère en 198 *(C. I. L.*, t. III, n° 218, p. 42). En deux siècles, cette île changea donc quatre fois d'administration. Or, S. Luc désigne, à point nommé, son magistrat par le terme qui convient. Ce terme, nous le retrouvons dans des inscriptions des années 51 et 52, presque contemporaines du passage de S. Paul à Chypre. Ces inscriptions nomment Q. Julius Cordus et L. Annius Bassus, proconsuls. *(Corpus inscriptionum Græcarum (C. I. G.)*, n^os^ 2631, 2632, t. II, p. 442). Des médailles conservées à la Bibliothèque nationale parlent de Cominius Proclus, proconsul sous le règne de Claude (40-54). Enfin une inscription découverte à Karavostasi (Soles) de l'année 55 est datée du proconsulat d'un certain Paulus qu'on s'accorde à identifier avec le Sergius Paulus du livre des Actes [1].

Le proconsul de Chypre avait auprès de lui un magicien, faux prophète juif, du nom de Barjésu. Or les fouilles ont révélé que la magie et la sorcellerie étaient en grand honneur dans l'île de Chypre [2].

b) Philippes. — La ville de Philippes d'après les Actes était une colonie romaine, gouvernée par des stratèges, ayant à leur service des licteurs (Act. XVI, 12, 14, 22, 35). L'origine de la colonie de Philippes remontait à l'an 42 av. J.-C. Antoine et Octave avaient alors triomphé sous ses murs de Brutus et de Cassius, meurtriers de Jules César, derniers défenseurs de la République. En souvenir de cette victoire, ils avaient installé dans la ville une colonie de vétérans ; le titre de la cité « Colonia Augusta *Julia* Philippensis » retrouvé sur une monnaie du règne de Claude en fait foi [3]. Onze ans plus tard, en 31, à la suite de la bataille d'Actium, Auguste donna à Philippes d'autres vétérans et accrut ses privilèges. C'est à dater de cette époque que la cité reconnaissante ajouta à son titre officiel le terme « *Augusta* » que nous avons cité plus haut. (Dion Cassius, LI, 4, 6). Les habitants des colonies romaines étaient comme ceux de l'Italie des citoyens romains. Les Philippiens ne manquent pas de se réclamer de leur titre devant les Stratèges : « Ils prêchent des usages qu'il ne nous est pas permis *à nous Romains* de recevoir ni de suivre. » (Act. XVI, 21). Ils se considéraient comme une partie de Rome, appelaient « stratèges » i. e. préteurs leurs magistrats et les faisaient précéder de licteurs. Les stratèges étaient autonomes pour tout ce qui avait trait aux affaires intérieures de la ville. Nous les voyons agir vis-à-vis de S. Paul avec l'arbitraire le plus révoltant ; sans même l'ombre d'un jugement, ils le font battre de verges, le jettent en prison et ne s'inclinent que devant son titre de citoyen romain. (Act. XVI, 38).

c) Thessalonique. — A Chypre, nous avons trouvé un proconsul ; à Philippes, des stratèges et des licteurs ; ici, nous sommes en présence de politarques. (Act. XVII, 6, 8).

[1] Cf. Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines.* — Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible.* — Du même, *Le Nouveau Testament et les découvertes archéologiques modernes*, p. 195-321, en particulier pour le passage de S. Paul à Athènes et le voyage de Césarée à Rome. — D'Alès, *Dictionnaire Apologétique*, v° *Apôtres (Actes des)* et *Epigraphie*, t. I, col. 268 et 1428.

[1] ΕΠΙ ΠΑΥΛΟΥ (ΑΝΘ)ΥΠΑΤΟΥ. Cf. Di Cesnola, *Cyprus*, p. 425 et p. 229. Pour la liste des proconsuls de Chypre, cf. Hogarth, *Devia Cypria.*

[2] Cf. *Inscriptions relating to sorcery in Cyprus* dans les *Proceedings of the Society of Biblical Archæology* fev. 1891, t. XIII, p. 174-190.

[3] Ramsay, *The Journal of theological Studies*, oct. 1899, p. 116, ajoute VICTRIX entre JULIA et PHILIPPENSIS. Mommsen nie que ce terme ait figuré sur les médailles. (Cf. *C. I. L.*, t. III, p. 660).

En raison des services qu'elle avait rendus à Octave en 42, avant la bataille de Philippes, Thessalonique était une ville libre comme Athènes et Tarse. De nombreuses médailles ont été retrouvées dans le sol avec l'inscription « ΘΕΣΣΑΛΟΝΙΚΕΩΝ ΕΛΕΥΘΕΡΙΑΣ » et, au revers, les deux noms d'Antoine et d'Octave. Thessalonique se gouvernait donc comme elle le voulait ; elle réglait, à son gré, ses affaires intérieures et municipales, avait une assemblée du peuple (Act. XVII, 5) et des magistrats suprêmes nommés « politarques » qui avaient sur leurs concitoyens le droit de vie et de mort.

Que de flots d'encre n'a pas fait couler cette expression « politarque » ! Aucun historien ancien ne l'avait employée, les lexicographes l'ignoraient et l'on se demandait si S. Luc n'aurait pas dû écrire « poliarque » plutôt que « politarque [1]. » Les inscriptions se sont chargées de réduire au silence les contradicteurs de S. Luc.

En 1740, Muratori publia pour la première fois, à Milan, une liste de sept politarques, « πολειταρχούντων, étant politarques [2]. » En 1746, M. Germain, consul de France, envoya un fragment de marbre où se lit l'inscription : « Marc étant politarque. » Au cours du siècle dernier, la mission archéologique de Macédoine découvrit à son tour une liste de six politarques, datant de 143 ap. J.-C. [3] En 1869, Vidal-Lablache en copia une, de première importance, puisqu'elle est de l'an 46 ap. J.-C., donc de quelques années seulement antérieure au passage de S. Paul, et où deux politarques étaient nommés [4]. Enfin Mgr Duchesne, en 1874, exhuma lui aussi des décombres de la vieille cité grecque deux listes de cinq politarques [5]. Pour avoir attendu des siècles la justification de son langage, S. Luc n'en a vu que mieux mise en éclatante lumière la précision rigoureuse des expressions employées par lui.

d) Corinthe. — Quand S. Paul vint à Corinthe, il y trouva Priscille et Aquila, récemment chassés de Rome par l'édit de Claude (Act. XVIII, 2) et, à la suite d'une émeute soulevée par les juifs irrités, il comparut devant le proconsul Gallion (Act. XVIII, 12). On savait par Orose que Josèphe plaçait l'édit de proscription des Juifs la 9e année du règne de Claude : « Anno ejusdem nono expulsos per Claudium Urbe Judæos, Josephus refert [6], » donc du 25 janvier 49 au 25 janvier 50. On savait également que l'Achaïe, province sénatoriale (de 27 av. J.-C. à 15 ap. J.-C.), puis impériale (15-44 ap. J.-C.), avait

[1] Cf. Dindorf, *Thesaurus Græcæ linguæ*, t. VI, col. 1349. — Grimm, 3e édit., par Wilke, *Clavis Novi Testamenti philologica*, in-8, Leipzig 1888, p. 368 : usitatius græcis erat πολίαρχος.

[2] Cf. *Novus Thesaurus inscriptionum in præcipuis earumdem collectionibus hactenus prætermissarum*, t. II, p. 595. L'inscription a été rééditée par Richard Pococke (*Inscriptionum antiquarum græcarum et latinarum liber*, Londres 1752), puis par Boeckh (*C. I. G.* 1843, t. II, no 1967, p. 53), enfin par Mgr Duchesne (*Archives des missions scientifiques*, 1876, p. 205). Depuis la démolition de la porte du Vardar, cette liste de politarques se trouve dans la cour du consulat britannique à Salonique.

[3] Cf. Heuzey, *Mission archéologique de Macédoine*, p. 272.

[4] Cf. *Revue archéologique*, juillet 1869, p. 61, 62. — Duchesne, *Mémoire sur une mission au mont Athos*, p. 10.

[5] Cf. *Mémoire sur une mission au mont Athos*, 1877, p. 11-12, et Vigouroux, *Le Nouveau Testament et les découvertes archéologiques modernes*, p. 255, 256.

[6] Cf. *P. L.* XXXI, 1075.

été revendue au Sénat par Claude, 4 ou 5 ans environ avant le passage de S. Paul à Corinthe [1]. S. Luc était donc dans le vrai en lui donnant pour magistrat un proconsul, (Act. XVIII, 12). On savait enfin que Gallion avait séjourné en Achaïe, et Sénèque dans son Epître 104 parlait du séjour de son frère dans cette province. C'était déjà plus qu'il n'en fallait pour montrer l'exactitude du récit de S. Luc, relativement à Priscille et Aquila, au proconsul et à Gallion. Mais voici que l'épigraphie a voulu, à son tour, déposer en faveur de l'auteur des Actes. Du même coup, elle nous a livré dans une inscription datée et le nom de Gallion et l'époque précise de sa magistrature, par conséquent, du séjour de S. Paul, à Corinthe. A Delphes, on a découvert une lettre de Claude dont la sixième ligne est ainsi libellée : ... « Γαλλίων ὁ φίλος μου καὶ ἀνθύπατος Ἀχαΐας. » Cette inscription permet de fixer le proconsulat de Gallion aux années 51-52, ou 52-53 [2].

e) Ephèse. — Nous voyons par les Actes (XIX, 24 et ss.) que la ville d'Ephèse était célèbre par son culte de Diane. La déesse y possédait un temple dont les orfèvres faisaient en argent de petites reproductions, et dans le sanctuaire on pouvait voir une statue d'Artémis (i. e. de Diane) qu'on disait tombée du ciel. De 1863 à 1874, on a entrepris des fouilles qui ont permis de découvrir non seulement les restes du temple, mais encore ceux du grand théâtre et un nombre considérable de débris de sculptures et d'inscriptions grecques et latines. Ces fouilles ont été reprises et activement poussées de 1897 à 1899 par les Autrichiens [3]. Tous les vestiges du passé successivement mis à jour ont confirmé de tout point ce que S. Luc et les historiens profanes ont dit de la splendeur et de la richesse du temple de Diane, de l'affluence des fidèles aux nombreux pèlerinages organisés en son honneur, des profits considérables que ces pèlerinages procuraient aux orfèvres, donc à Démétrius et à ses ouvriers. Chaque pèlerin tenait à emporter avec lui à titre de souvenir ou à déposer en ex-voto dans le temple la reproduction du sanctuaire vénéré [4]. De nombreuses médailles, trouvées dans le sol, représentent ce temple dont Démétrius faisait faire des fac-similé [5]. En raison de leur fervente

[1] Suétone, *In Claud.* CXXV. — Dion Cassius, I, 61.

[2] Cette inscription publiée par Bourguet, aujourd'hui maître de conférences à la Sorbonne, dans sa thèse : *De rebus Delphicis imperatoriæ ætatis*, Montepessulano MCMV, p. 63, 64, était déja depuis quatre ans dans le domaine public quand elle commença à attirer l'attention des exégètes. Elle se compose de quatre fragments conservés au musée de Delphes et qui portent dans l'inventaire des fouilles les nos 3883, 2271, 4001, 2178. A son sujet, on pourra consulter principalement : Brassac, *Une inscription de Delphes et la chronologie de S. Paul* (*Rev. Bibliq.* 1913, p. 36-53 ; 207-217). — P. B. *Le proconsul d'Achaïe Gallion* (*Bulletin d'anc. littérat. et d'archéolog. chrétiennes*, 1911, p. 214, 215). — E. Dubowy, *Paulus und Gallio* (*Biblische Zeitschrift*, 1912, p. 143-153). — Prat, *La chronologie de l'âge apostolique* (*Recherches de science religieuse*, 1912, p. 374-392). — Ramsay, *The Expositor*, May 1909, p. 467-469. — Lietzmann, *Ein neuer Fund zur Chronologie des Paulus* (*Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 1911, p. 219-223). — *Rev. Bibliq.* 1911, p. 592.

[3] Cf. Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, vo *Ephesos*, col. 2816-2817.

[4] Cf. Act. XIX, 24, 27. — Strabon, XIV, 1, 22 (édit. Didot, p. 547) ; XIV, 1, 23 (p. 547). — Pline, *Histor. Natur.*, XXXVI, 21 ; VII, 38 ; XXXVI, 14. — Chapot, *La province romaine proconsulaire d'Asie*, p. 516 et ss.

[5] Cf. Wood, *Discoveries at Ephesus*, p. 267 et ss.

piété pour la grande déesse, les habitants d'Ephèse sont souvent appelés dans les inscriptions φιλάρτεμις, « amis d'Artémis, dévoués à Artémis [1]. » Le peuple d'Ephèse transporté de colère par le discours de Démétrius s'écrie : « Grande est la Diane des Ephésiens » (Act. xix, 28, 35) ; l'épigraphie a livré maintes fois la même appellation : τῇ μεγίστῃ θεᾷ Ἐφεσίᾳ Ἀρτέμιδι [2].

A Ephèse, l'organisation municipale différait encore de celle que nous avons trouvée à Philippes ou à Thessalonique. Ici, plus de stratèges ni de politarques, mais un proconsul, un grammate et des Asiarques. (Act. xix, 31, 35, 38). Le proconsul était le gouverneur de la province. La cité, ville libre et autonome, pouvait s'administrer à sa guise ; elle avait à sa tête un grammate, le premier magistrat de la ville, et des Asiarques. Les inscriptions confirment l'exactitude de tous les termes usités par S. Luc. Une médaille du temps de Néron a conservé le nom d'un proconsul d'Ephèse [3]. D'autres textes nous apprennent que les grammates étaient élus pour un an et donnaient leur nom à l'année ; qu'ils pouvaient être élus plusieurs fois (une médaille dit que Cousinios est grammate pour la quatrième fois), qu'à une certaine époque il y eut même deux grammates à Ephèse, l'un pour le sénat, l'autre pour le peuple [4]. On a des jetons de grammates. Enfin, les Asiarques, parmi lesquels S. Paul comptait des amis (Act. xix, 31), étaient à Ephèse les grands-prêtres du culte de Rome et d'Auguste ; en cette qualité, ils présidaient les fêtes et en payaient les frais ; dans l'exercice de leurs fonctions, ils avaient le privilège de ceindre une couronne d'or. Les monnaies ou inscriptions parlent souvent d'eux ; parfois le même personnage était grammate et Asiarque : « A l'empereur César... d'après un décret de T. Flavius Aristobule asiarque, grammate... fils de Pythion ». « Monnaie des Hypoepéniens, sous Ménandre, pour la seconde fois Asiarque et préteur [5]. »

f) Le motif de l'arrestation de S. Paul à Jérusalem. — S. Paul a été vu à Jérusalem en compagnie de Trophime d'Ephèse. Ses ennemis l'accusent aussitôt d'avoir introduit des païens dans le temple et d'avoir ainsi profané le lieu saint (Act. xxi, 28, 29, τὸ ἱερόν). Grand émoi dans la ville ; on se saisit de S. Paul qui n'échappa à la mort par lynchage populaire que parce que le tribun qui commandait la tour Antonia le fit arrêter et charger de chaînes par ses soldats.

Or, une inscription découverte le 26 mai 1871 par M. Clermont Ganneau à Jérusalem est venue expliquer cette scène et montrer toute la gravité du danger qu'avait couru S. Paul. Dans le temple d'Hérode, le parvis des Gentils, formé de terrains profanes annexés alors au temple et en doublant la superficie, était séparé par une balustrade de la partie ancienne de l'enceinte sacrée. Les étrangers avaient libre accès dans le parvis des Gentils (Josèphe, *De Bello Jud.*, lib. v, cap. 5, 2 ; *Antiq.*, lib. xv, cap. 11, 5) ; mais seuls les Juifs pouvaient franchir la balustrade entourant le parvis au milieu duquel s'élevait le naos. De distance en distance, le long de cette balustrade, aux ouvertures qui livraient passage au public, étaient dressées des stèles rédigées en grec et en latin interdisant aux étrangers de franchir cette limite sous peine de mort. Voici le texte complet de l'inscription grecque du temple retrouvée par Clermont Ganneau : « Qu'aucun étranger ne pénètre à l'intérieur de la balustrade et de l'enceinte qui entoure le sanctuaire, τὸ ἱερόν. Celui qui serait pris ne devra accuser que lui-même de la mort qui sera son châtiment [1]. »

Conclusion générale

Parvenu au terme de cette longue enquête, nous serions heureux si nous avions pu justifier dans l'esprit de nos lecteurs la valeur des expressions employées par les Consulteurs romains dans l'art. 5 de la décision du 12 juin 1913 et si, par la même occasion, nous avions pu mettre en pleine lumière l'autorité historique incontestable et incomparable du livre des Actes. Si nous avions atteint ce but, nous aurions par là-même indirectement répondu aux objections que signale dans son art. 6 la Commission Biblique en déclarant qu'elles ne sauraient mettre en doute l'autorité historique des Actes ou même la diminuer de quelque manière. Si, en effet, on est parfaitement convaincu de cette vérité que S. Luc, historien avisé et consciencieux, a puisé aux meilleures sources orales et écrites et a interrogé les témoins oculaires, quand lui-même ne l'a pas été ; — si, d'autre part, on se rend compte de toute la force de ce témoignage qu'apportent en faveur de sa véracité dans une multitude de détails précis, souvent insignifiants, mais parfois aussi compliqués et délicats (v. gr. en ce qui concerne l'organisation municipale des cités grecques et asiatiques), et les épîtres de S. Paul et les monuments épigraphiques, documents profanes, de tous les plus impartiaux et les moins discutables, comment ne pas lui accorder largement notre confiance et oser le proclamer erroné, dès que se produit la moindre difficulté pour le faire coïncider avec d'autres témoins du passé, avec Josèphe, par exemple? Entre cet historien juif, si partial, si flatteur, pris si souvent en défaut, à mesure que l'antiquité est mieux connue,

[1] Cf. Wood, *Inscriptions from the great theatre*, n° 1, col. ii, l. 24-25, p. 6 ; col. vi, l. 78-79, p. 36 ; du même, *Appendix Inscriptions*, vi, 6, p. 50.

[2] Cf. Wood, *Inscriptions...*, n° 1, col. i, l. 9-10, p. 2 ; col. vi, l. 80-81, p. 36 ; col. iv, l. 48-49, p. 16 ; col. v, l. 85, p. 24 ; col. vi, l. 34, p. 30.

[3] Cf. Akermann, *Numismatic illustrations of the New Testament*, p. 55.

[4] Cf. *Inscriptions from the great theatre*, col. v, l. 58-59 ; col. vi, l. 45 (grammate du peuple pour la seconde fois) ; col. v, l. 52, 54 (grammate du sénat). — Sur l'office de grammate, cf. *C. I. G.* nos 2953, 2966.

[5] Cf. Akermann, *loc. cit.*, p. 51. — Wood, *Inscriptions from the site of the temple of Diana*, n° 13, p. 14-15. — Duruy, *Histoire de la Grèce*, t. i, p. 396 et ss.

[1] Cf. Clermont Ganneau, *Une stèle du temple de Jérusalem* (*Revue Archéologique*, avril 1872, p. 214-234 ; 290-296). — Du même, *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1885, p. 13. — Schürer, *Geschichte der jüdischen Volkes*, t. ii, p. 329. — R. Dussaud, *Musée du Louvre : Les monuments palestiniens et judaïques*, p. 25-27, Paris, Leroux, 1912.

et S. Luc, si sincère, si au courant des faits et des hommes, des coutumes et des mœurs, des cités et des provinces, de la topographie et de la géographie, il nous semble qu'aucun historien vraiment digne de ce nom ne saurait hésiter à choisir un seul instant.

II. — S. Jean-Baptiste a-t-il été sanctifié dans le sein de sa mère ?

Jusqu'à ce jour, on avait généralement répondu par l'affirmative à cette question, avec la majorité des exégètes, des Pères et des théologiens. En 1907, M. Loisy, reproduisant une interprétation de S. Luc (I, 15) donnée autrefois par certains hérétiques et réfutée par Maldonat, avait bien écrit dans ses *Evangiles Synoptiques* (t. I, p. 282, note 2) : « Le sens de (Luc, I, 15) n'est pas que Jean sera sanctifié dès le sein de sa mère, mais saint presque aussitôt qu'il en sera sorti. » Mais il y avait tant d'erreurs plus graves à relever dans ces deux volumes qu'on ne s'était pas appesanti sur ce point, quand l'an passé, un catholique conservateur, le Dr Konrad, publia sur S. Jean-Baptiste un volume[1] où il donna des textes scripturaires et des témoignages patristiques concernant le Précurseur une interprétation pour le moins très discutable.

Selon lui, l'influence du Saint-Esprit ne se serait pas exercée sur S. Jean-Baptiste dans le sein de sa mère, mais lors de sa naissance (cf. l'opinion de Loisy) ; cette influence n'aurait pas eu pour but de le délivrer du péché originel, mais de lui conférer, dès son enfance, les charismes : don de prophétie, désir extraordinaire d'une vie parfaite, zèle ardent pour accomplir la volonté de Dieu, qui devaient le rendre apte à remplir son ministère. S. Jean-Baptiste aurait reçu les dons du Saint-Esprit bien longtemps avant d'exercer sa mission, et non au moment de l'exercer ; par là seulement, il se différencierait des autres prophètes.

Une telle thèse méritait d'être réfutée sans tarder. Il faut savoir gré au P. Buzy, du Sacré-Cœur de Bétharram, professeur à Bethléem, de s'y être employé et d'avoir réussi[2]. Nous voudrions ici, en quelques lignes, résumer et parfois compléter son argumentation scripturaire.

Trois textes de l'Evangile selon S. Luc visent la sanctification du Précurseur, ce sont : Luc I, 13-17 ; I, 41 ; I, 44. Le premier, le plus étendu, montre que l'enfant dont la naissance est prédite sera la récompense de la prière de Zacharie. Sa naissance ne sera pas seulement une cause de joie pour le père, la mère, ou les parents immédiats : beaucoup participeront à l'allégresse familiale ; durant sa vie, l'enfant se conduira comme un naziréen, il ne boira ni vin, ni rien qui enivre ; rempli du Saint-Esprit, il sera un puissant instrument de conversion au point de pouvoir être comparé à Elie pour l'esprit et la puissance. Luc I, 15 : « il sera rempli du Saint-Esprit, » montre quel sera son état habituel. Le point délicat est de déterminer à quel moment le Saint-Esprit a pris possession de son âme pour la première fois. Là, gît toute la difficulté, là est véritablement le nœud de la question.

[1] *Johannes der Täufer*, Gratz et Vienne.

[2] *S. Jean-Baptiste a-t-il été sanctifié dans le sein de sa mère ? (Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, 20 octobre 1913, p. 680-699).

Les termes employés par S. Luc, ἐκ κοιλίας μητρός, ne peuvent à eux seuls résoudre le problème ; ils signifient, en effet, parfois dans la Bible : la naissance effective (Job, X, 18 ; Ps. XXI, 10 ; LXX, 6), l'état au moment de la naissance (Job, I, 21), ou un état de vie pratiqué ou constaté à partir de la naissance (Is. XLVIII, 8 ; Act. III, 2 ; XIV, 7) ; ils n'indiquent pas toujours, *quoiqu'ils aient le plus souvent ce sens,* une action divine exercée par Dieu sur un personnage, Samson, Isaïe, Jérémie ou S. Paul, *dès avant sa naissance.* (Cf. Jud. XVI, 17 ; Is. XLIV, 2, 24 ; XLVI, 3 ; XLIX, 1, 5 ; Jérém. I, 5 ; Gal. I, 15)[1].

Mais, si l'on tient compte du contexte et des passages évangéliques relatifs au Précurseur, ces termes ἐκ κοιλίας μητρός ne peuvent avoir dans S. Luc d'autre signification que « *dès avant sa naissance.* » M. Loisy, le Dr Konrad admettent bien que S. Jean-Baptiste a été sanctifié aussitôt sa naissance, mais, à quel moment de cette naissance placeront-ils cette sanctification ? La placeront-ils au jour même de la naissance ? ou au jour de la circoncision ? Et pourquoi préféreront-ils une date à une autre, alors que rien ne se passe dans ces deux circonstances qui concerne particulièrement le Précurseur ? Aucun fait spécial ne signale sa naissance ; à sa circoncision, Zacharie retrouve l'usage de la parole et chante le *Benedictus,* mais ceci concerne le père, non l'enfant. Si donc on ne traduit pas ἐκ κοιλίας μητρός par « *dès avant sa naissance,* » on en est réduit à ne pouvoir dire quand le Saint-Esprit s'est emparé de l'âme du Précurseur. Si, au contraire, on accepte la traduction que suggère le sens naturel de maints passages de l'Ancien Testament concernant Isaïe, Jérémie, et d'un passage du Nouveau Testament relatif à S. Paul, on n'est pas embarrassé pour noter le moment où a eu lieu la présanctification de S. Jean-Baptiste. Lors de la visitation de la Vierge à Elisabeth, nous voyons le Précurseur tressaillir dans le sein de sa mère (I, 41, 44) ; Elisabeth, elle-même, est remplie du Saint-Esprit (I, 41) ; c'est donc qu'alors se réalise la promesse de l'ange, le Saint-Esprit purifie Jean-Baptiste de la tache originelle et orne son âme de la grâce sanctifiante. Les dons de prophétie, de zèle ardent de conversion, de désir extraordinaire de vie parfaite présupposent cette sanctification préalable et ne se conçoivent pas sans elle[2].

L'interprétation traditionnelle et théologique de Luc I, 15 est très nettement favorable à la présanctification du Précurseur. On aurait même de la peine à citer un seul texte patristique qui soit

[1] Jud. XIII, 5 est cité à tort ; il y a la préposition ἀπο et non ἐκ.

[2] Intelligi autem veram sanctificationem internam ablato peccato originali et gratia sanctificante infusa ei esse collatam sententia est omnino communis et certa. (Knabenbauer, *Evangelium secundum Lucam*, p. 50).

opposé à ce privilège [1]. S. Augustin, lui-même, ne jette pas dans ce concert unanime une note discordante; il n'a pas nié que S. Jean-Baptiste ait été sanctifié dès le sein de sa mère par les mérites du Sauveur, mais il a laissé entendre que, seule, la circoncision l'avait délivré des effets juridiques de la faute originelle, consistant, selon lui, dans l'imputabilité ou la responsabilité de la concupiscence. Et voilà pourquoi les théologiens se sont parfois mépris sur sa véritable pensée [2].

Continuons donc de donner aux versets de Luc I, 13-17 ; I, 41 ; I, 44 le sens que nous leur avons toujours donné en conformité avec les règles d'une interprétation obvie des textes, en union avec les Pères et les Théologiens.

III. — Comptes rendus bibliographiques

Les Actes de Paul et ses lettres apocryphes. *Introduction, textes, traduction et commentaire,* par Léon Vouaux, agrégé de l'Université, professeur au collège de la Malgrange. In-8, 6 f., Paris, Letouzey, 1913. — La collection des *Apocryphes du Nouveau Testament* de la librairie Letouzey s'est enrichie l'an passé d'un nouveau et excellent volume : *Les Actes de Paul,* dû à M. l'abbé Vouaux, professeur au collège de la Malgrange (diocèse de Nancy).

Jusqu'à ces derniers temps, nous ne possédions que trois fragments séparés des Actes de Paul : les Actes de Paul et de Thècle, la correspondance de S. Paul avec les Corinthiens et le martyre de S. Paul. On se demandait même si les Actes de Paul et de Thècle ne formaient pas, à eux seuls, un apocryphe distinct. L'achat au Caire par le Dr Reinhardt d'une version copte du VIe siècle, provenant d'un antiquaire d'Achmim, a permis de retrouver le fil conducteur qui fait des trois fragments signalés plus haut les parties diverses d'un seul et même tout.

M. Vouaux donne de l'ensemble de l'œuvre un résumé clair et précis (p. 1-12). A Iconium, Thècle, déjà fiancée, est séduite par la prédication de S. Paul et elle décide de n'appartenir qu'à Jésus-Christ. Furieux, le jeune homme délaissé soulève la persécution contre l'Apôtre et contre elle. La vierge est soumise, mais en vain, aux tortures les plus raffinées ; finalement, il faut lui rendre la liberté. Thècle va retrouver S. Paul, lui fait le récit de ses épreuves et part pour Séleucie où elle s'endort d'un beau sommeil. L'Apôtre continue ses missions et multiplie les miracles sous ses pas ; à Ephèse, les bêtes de l'amphithéâtre le respectent ; à Philippes, recevant de mauvaises nouvelles de Corinthe, il écrit la missive contenue dans l'apocryphe ; à Rome, il a deux entrevues avec Néron et est par lui condamné à mort. On le décapite ; du lait jaillit de son corps. Après son trépas, suivant sa promesse, il apparaît à Néron et aux deux officiers qui ont présidé à son supplice. Effrayé, Néron fait délivrer les prisonniers chrétiens et les deux officiers convertis se font baptiser par Tite et Luc.

Les Actes de Paul furent autrefois très répandus dans l'Eglise. Tertullien, Origène, S. Hippolyte attestent au IIIe siècle leur diffusion et la haute estime dans laquelle on les tenait. Au IVe siècle, le catalogue du codex Claromontanus, la Didascalie syriaque, Eusèbe les mentionnent et ne les confondent jamais avec les écrits hérétiques ; ils les mettent sur le même pied que le *Pasteur* d'Hermas et, souvent même, leur donnent le pas sur lui. A Edesse, la lettre apocryphe aux Corinthiens pénètre dans le recueil authentique des épîtres pauliniennes ; S. Ephrem la commente, Aphraates l'utilise, elle ne disparaît qu'avec la Peschitto de la collection des Ecritures Sacrées.

Mais bientôt, des interpolations priscillianistes et manichéennes attestent que les hérétiques veulent utiliser les Actes de Paul pour propager leurs doctrines perverses. Photius, S. Augustin, à la fin du IVe siècle, signalent ce danger et, en dépit de l'utilisation de l'apocryphe par S. Ambroise, S. Jean Chrysostome, S. Jérôme, S. Epiphane, S. Grégoire de Nazianze et S. Grégoire de Nysse, etc., on voit peu à peu les catholiques abandonner les *Acta Pauli* et cette attitude ira en s'accentuant au fur et à mesure que deviendront plus ardentes les controverses avec les hérétiques. On se montre alors beaucoup plus sévère à l'égard des apocryphes. (Cf. Lettre d'Innocent Ier à S. Exupère de Toulouse, 405, et décret de Gélase, 492-496). Toutefois, bien qu'on rejette les Actes de Paul, on continue du VIe au Xe siècle à exploiter les traditions qu'ils contiennent, et, au Xe siècle, Siméon Métaphraste écrit en les utilisant une vie de sainte Thècle.

C'est certainement à leur doctrine substantiellement catholique, quoique exagérée au point de vue chasteté, que les Actes de Paul ont dû leur fortune au IIIe et au début du IVe siècle. Rien n'est moins soutenable historiquement que l'hypothèse émise par Lipsius d'Actes de Paul écrits par des Gnostiques, puis remaniés et adoptés par des catholiques. C'est justement le contraire qu'il faut affirmer. Rédigés par un catholique, les Actes de Paul ont été déformés par les hérétiques. Si nous parcourons, en effet, les fragments que nous en possédons, en particulier si nous lisons la correspondance avec les Corinthiens, nous remarquons que l'auteur anonyme reprend les doctrines principales de S. Paul, les complète ou les exagère pour les diriger contre les nouvelles hérésies. En face des païens, des Manichéens, des Gnostiques, des Docètes, il affirme l'unité de Dieu, l'identité du Dieu du Nouveau et de l'Ancien Testament, la préexistence du Christ, son rôle dans l'Ancien Testament, la réalité de l'Incarnation, l'universalité de la Rédemption. Parmi les conditions nécessaires pour mériter le salut, en dehors des bonnes œuvres, jeûne, prière, service des pauvres, veuves, abandon des biens matériels, etc., il mentionne avec une particulière insistance la pratique de la chasteté au point de paraître parfois identifier chasteté et sainteté ; il a le tort de transformer en précepte ce qui n'est qu'un simple conseil. En présentant sainte Thècle, qui renonce à un heureux mariage pour vivre dans la vie chaste, comme un idéal qu'il faut admirer et reproduire autant que possible, il exagère l'Evangile et S. Paul, mais sans aller pourtant jusqu'à l'hérésie des Encratites ; sauf en un passage (cap. XII), « il s'est arrêté à la limite extrême de la véritable doctrine ; il n'a eu que le tort de vouloir transporter dans la vie ordinaire ce qui devait être plus tard la conception de l'idéal chrétien. » (P. 80.)

En somme, à part deux points particuliers : la distinction de la personne du Saint-Esprit de celle du Fils et la résurrection des méchants, à part aussi l'exagération de la doctrine sur la chasteté, « nous ne trouvons rien dans les *Acta Pauli* qui ne soit conforme à la théologie de l'Eglise catholique du IIe siècle, et cela nous explique l'accueil favorable qu'ils ont reçu de toutes parts dès leur apparition. » (P. 85, 86.)

Suivant Tertullien, les Actes de Paul ont été composés par un prêtre, grand admirateur de S. Paul, en Asie, peut-être à Antioche de Pisidie, entre les années 160-170.

Cet apocryphe est dénué de toute valeur historique ; il n'apporte aucune contribution utile à l'histoire de la prédication ou du martyre de S. Paul ; il ne donne sur sainte Thècle aucun renseignement digne d'être retenu. La sainte a certainement existé ; la légende ne l'a pas créée pas plus qu'elle n'a créé S. Paul ; mais il est presque impossible de faire dans le récit de ses épreuves le départ entre ce qui est historique et ce qui est légendaire.

[1] On pourra en lire l'exposé dans Buzy, *loc. cit.*, p. 691-698.
[2] Cf. Portalié dans le *Dictionnaire de Théologie* Vacant-Mangenot, vo *Augustin (Saint)*, t. I, col. 2396.

Dans un appendice aux Actes de Paul, M. Vouaux a publié et étudié diverses autres productions apocryphes : la lettre aux Laodicéens et aux Alexandrins et la correspondance entre Sénèque et S. Paul.

Cette légende de prétendus rapports entre Sénèque et S. Paul remonte à une haute antiquité ; elle a été transmise par le moyen âge aux temps modernes. Au milieu du XIX^{e} siècle, Fleury a consacré en vain deux volumes à l'exposer et à la défendre (*S. Paul et Sénèque*. Recherches sur les rapports du philosophe avec l'apôtre ; Paris 1853). Les considérations par lesquelles on veut établir comme certaines des relations entre Sénèque et S. Paul ne sont qu'hypothétiques : Gallion, proconsul d'Achaïe, frère de Sénèque, aurait mis en rapport l'apôtre et le philosophe, et Sénèque aurait été l'un de ces « frères de la maison de César » dont parle Phil. IV, 22. Comment accepter de telles hypothèses quand on connaît, par ailleurs, l'antipathie de Sénèque pour les Juifs, antipathie qui devait également l'éloigner des chrétiens ? quand on sait que ses idées philosophiques, si souvent en opposition flagrante avec les idées chrétiennes, ne semblent pas soupçonner la grâce, la charité, le péché originel ? Ce que l'on prend chez lui pour des tendances chrétiennes se retrouve aussi chez d'autres penseurs antérieurs au christianisme. Sans doute, le stoïcisme a pu, en Orient, être imprégné de Judaïsme, et Sénèque a pu respirer dans cette atmosphère plus morale qui facilita l'épanouissement du christianisme ; mais, faire de lui un disciple, un auditeur, un correspondant de S. Paul, c'est vouloir écrire l'histoire avec des hypothèses et des légendes. (Cf. P. de Labriolle, *Bulletin d'anc. littér. et d'archéologie chrétiennes*, 1913, p. 292, 293).

* * *

Les lettres de Hammurapi à Sin-Idinnam. *Transcription, traduction et commentaire*, précédées d'une étude sur deux caractères du style assyro-babylonien. In-8 de x-280 p., 6 f., Paris, Gabalda, 1913. — Le nom de Hammurabi (M. Jean, avec quelques assyriologues, préfère la lecture Hammurapi) n'est pas un inconnu pour la majorité de nos lecteurs. La Genèse le mentionne au chap. XIV, 1 comme l'un des alliés de Chodorlahomor (Amraphel, roi de Sennaar) et tous savent que notre musée du Louvre possède son code, gravé sur un bloc superbe de diorite noir, découvert à Suse par M. de Morgan et magistralement interprété par le P. Scheil. Nous avons donc affaire avec Hammurabi à un contemporain d'Abraham ; l'un et l'autre durent appartenir à la même migration araméenne. N'est-ce pas indiquer suffisamment tout l'intérêt que peuvent avoir les biblistes à lire les textes de ce monarque qui nous sont parvenus ? En connaissant mieux les usages, les coutumes, les traditions religieuses, l'état de la civilisation, l'organisation financière, commerciale, militaire du milieu d'où est sorti Israël, on peut espérer mieux comprendre les mœurs patriarcales.

Il faut donc remercier M. Jean d'avoir traduit pour les lecteurs français ce recueil de lettres administratives (55), déjà accessibles aux lecteurs anglais et allemands. Sin-Idinnam était pour lors un gros fonctionnaire ; il avait le gouvernement de Larsa, d'Ur et peut-être d'Erek. Le roi lui parle sur un ton bref, impératif, sans se servir des formules de souhait ou de bénédiction. C'est le supérieur qui dicte des ordres à son inférieur. Mais que ce supérieur est bien à la hauteur de sa tâche ! Tour à tour la fixation du calendrier, les questions religieuses, militaires, commerciales, financières attirent son attention et sont l'objet de sa sollicitude. Comme on aime le voir surveiller lui-même ses intendants et ses fonctionnaires et blâmer énergiquement chez eux les actes d'injustice, prendre la défense des faibles, évoquer à son tribunal les causes difficiles, montrer un zèle constant pour faire appliquer les lois par tous et en faveur de tous à Babylone et dans les autres villes du royaume ! (Cf. en particulier les lettres 14, 20, 26, 29, 30, 31, 32, 37).

Les deux études préliminaires sur les formules dans les textes d'histoire et sur le caractère théocratique du style assyro-babylonien n'apprennent rien de nouveau, mais elles mettent bien en lumière le caractère trop souvent conventionnel des formules protocolaires et le sentiment religieux, erroné hélas ! néanmoins très profond, qui présidait alors à tous les actes de la vie des gouvernants.

En terminant, M. Jean voudra bien nous permettre de lui signaler que certaines lettres, sans grand intérêt (v. gr. 6, 10, 16, 28, 48, 53), auraient pu avantageusement être supprimées et remplacées par d'autres plus suggestives de la même époque ; — qu'il eût été bon de mettre toujours, non pas seulement quelquefois, les dates à la suite des noms des divers monarques assyro-babyloniens mentionnés dans les deux études préliminaires ; — enfin, que la disposition typographique du volume eût dû être modifiée pour offrir aux yeux du lecteur moins d'espace en blanc et à sa bourse un volume moins cher.

* * *

Histoire Sainte, Vie de N.-S. Jésus-Christ, Histoire de l'Eglise, Liturgie, par l'abbé Audollent, directeur de l'enseignement libre dans le diocèse de Paris. Paris, Librairie de l'*Ecole* (76, rue des Saints-Pères) ; 1 f. 50, cartonné. — Sous forme de questions et de réponses, M. l'abbé Audollent a mis avec clarté, simplicité et exactitude, à la portée des enfants, l'exposé des questions que comporte le programme des examens d'instruction religieuse du diocèse de Paris. Nous avons lu avec un réel plaisir les pages consacrées à l'Ancien et au Nouveau Testament ; elles sont bien au courant des opinions communément admises, font bien ressortir dans l'Ancienne Alliance les prophéties et les figures, et dans la Nouvelle l'économie du ministère de Notre-Seigneur. Aussi les croyons-nous appelées à rendre un réel service dans les écoles et les patronages.

LITURGIE

Q. — La lecture des prophéties du Samedi Saint et du samedi de la Pentecôte est-elle obligatoire *sub gravi* ou *sub levi* ? Quel serait l'état de conscience du célébrant qui l'omettrait pour le motif que, ces jours-là, il a un travail très chargé, ou que cette lecture est simplement fatigante ?

R. — Commençons par bien établir que la lecture des prophéties le Samedi Saint et la veille de la Pentecôte fait partie intégrante de la fonction liturgique du jour.

Benoît XIII, dans l'avant-propos de son *Memoriale Rituum* pour les petites églises, déclare expressément qu'on y trouvera « exactissimam præscriptorum rituum (praxim) cum perstrictissimo clericorum numero. » Or consultons ce code liturgique au Samedi Saint ; nous y verrons parmi les rites prescrits tout un cérémonial minutieusement détaillé pour la lecture des prophéties, et la même règle rappelée au Missel la veille de la Pentecôte.

Les décrets ne sont pas moins formels : « ante missam prophetiæ omitti non debent », dit un décret du 12 avril 1755, n. 2436, ad 4 ; et cependant il s'agissait d'une église où, de temps immémorial, on ne les lisait point le Samedi Saint. — La seule exception à cette règle vise exclusivement les prêtres autorisés *(si qui sunt)* à dire une messe

basse à la suite de l'office public ; d'après le décret du 31 juillet 1821, n. 2616, ad 2, ceux-là commencent la messe *more solito* par les *Introïbo,* et non par les prophéties. — Quant à la veille de la Pentecôte, on ne peut non plus chanter la messe de la vigile sans les prophéties, comme on le fait aux messes privées (S. R. C., 8 août 1835, n. 2731), et c'est confirmé ensuite par la rubrique du Missel. Mais à la différence du Samedi Saint, les messes basses sont permises et, en dehors de l'office public, elles se disent de plein droit, sans les prophéties, avec l'introït *Cum sanctificatus fuero*.

Ce point de droit ainsi prouvé, il est sûr que le curé faisant la fonction liturgique du Samedi Saint ou du samedi avant la Pentecôte, manque à son devoir s'il omet les prophéties. Mais quelle est la nature de sa faute ? Engage-t-elle sa conscience *sub gravi* ou *sub levi ?* Lui suffirait-il d'alléguer que ces jours-là il est très surchargé, ou que cette lecture est au moins très fatigante, pour être dispensé des prophéties ? — Si l'on considère l'omission des prophéties en elles-mêmes, elle constitue sûrement une matière considérable, et nous n'hésiterions pas à la qualifier de mortelle si ces leçons faisaient partie de la messe ou du Bréviaire. Mais ici nous sommes sur un terrain qui n'a pas été exploré, que nous sachions, par les auteurs ; si elles font partie de l'office public, elles n'en sont pas moins en marge de la messe ; nous laissons donc à de plus sages le soin de se prononcer.

Quant au surmenage du jour et à la fatigue provenant de la lecture, cela peut être une circonstance atténuante, mais non excuser de faute une telle omission ; et pour un prêtre, il doit suffire qu'il y ait faute, et qu'il le sache, pour l'éviter avec soin, ne fût-elle que vénielle.

Q. — Ayant été dans ma paroisse de 200 habitants privé d'enfant de chœur en semaine, j'ai fait contracter aux quelques femmes qui assistent chaque jour à la messe l'habitude de répondre toutes ensemble aux prières. Comme ces messes dialoguées plaisent et facilitent l'union au prêtre,

1° Puis-je ne pas me soucier de trouver un enfant de chœur pour les messes de la semaine ?

2° Si je dois me procurer un enfant pour le service à l'autel, puis-je du moins inviter mes paroissiennes à continuer de répondre à haute voix ?

R. — Ad I. Vous devez chercher à vous procurer un enfant de chœur pour servir à l'autel et pour répondre aux prières de la messe. Partout, la rubrique suppose un servant qui remplit cette double fonction. Ainsi, le prêtre se rend à l'autel « ministro præcedente superpelliceum induto. » (*Ritus servandus,* Tit. II, n. 1). Aux *Introïbo,* le servant à genoux « retro post eum » alterne avec lui Antienne, Psaume et versets (Tit. III, n. 6). De même, aux *Kyrie,* etc. (Tit. IV, n. 2). A l'Offertoire, le célébrant reçoit les burettes de la main de l'enfant de chœur, *de manu ministri qui osculatur ipsam ampullam* (Tit. VII, n. 4), et un décret du 27 août 1836, n. 2745, ad 8, défend expressément de recourir au ministère d'une femme, sinon pour répondre aux prières, et encore *urgente necessitate,* et sans qu'elle approche de l'autel. Il est donc de règle qu'on ait un servant et qu'on s'en procure un, quand c'est possible.

Ad II. Mais *quid juris* si le ministre ne remplit pas sa fonction ? Les paroissiennes qui, à son défaut, répondaient au prêtre, peuvent-elles encore le faire ? Ce n'est pas douteux : « Si minister, vel qui intersunt, celebranti non respondeant, ipse solus novies dicit, » est-il prescrit à propos des *Kyrie* (Tit. IV, n. 2).

Et si le servant répond, l'assistance peut-elle de même s'unir à lui et continuer à répondre à haute voix ? Ce n'est pas la coutume qu'on agisse ainsi ; le défaut d'ensemble pourrait ensuite occasionner une certaine confusion ; et si théoriquement il n'y a rien de répréhensible dans cette pratique, il ne faudrait cependant pas l'introduire sans l'avis de l'Ordinaire. (Cf. *Ephem. Liturg.*, 1913, p. 729).

Q. — 1° Aux messes basses des féries où le prêtre dit « *Oremus : flectamus genua,* » est-ce lui-même, ou le servant, qui doit répondre : *Levate ?*

2° Doit-on incliner la tête à la messe au nom de l'évêque, lorsqu'on dit pour lui l'oraison ?

R. — Ad I. Le cas est prévu dans le *Ritus servandus* qui se trouve en tête du Missel. On lit en effet qu'en disant : *Oremus, flectamus genua,* le célébrant génuflecte, et le servant répond *Levate.* (Tit. V, n. 4).

Ad II. A l'oraison qu'on dit pour l'évêque diocésain à l'anniversaire de son élection et de sa consécration, on incline la tête vers le livre en prononçant son nom (S. R. C., 13 mars 1700, n. 2049, ad 3), et ce n'est pas sans raison. L'Eglise a vu dans cet anniversaire comme le jour natal du Pontife, et elle a voulu lui donner en raison de l'excellence de sa dignité une marque d'honneur semblable à celle qui est attachée au jour natal des saints, lorsqu'on prononce leur nom.

Q. — Doit-on, le jour des funérailles, encenser à l'église les corps des enfants, comme ceux des adultes ?

R. — Aux enterrements d'enfants, on n'encense point leur corps à l'église comme on le fait à l'absoute des adultes. Et voici pourquoi. Aux yeux de l'Eglise, l'encensement joint à l'aspersion est une sorte de sacramental symbolisant et méritant de la part de Dieu la purification de l'âme qui aurait encore quelques souillures [1]. Or ce rite expiatoire ne saurait convenir à l'enfant qui, en mourant, jouit de l'innocence baptismale.

Q. — 1° Peut-on chanter la messe des funérailles, le corps présent, *a)* le jour du Titulaire de la cathédrale, *b)* le jour de la Dédicace de ladite cathédrale ?

2° Qu'entend-on par messe des funérailles, le corps absent ?

3° Le Souverain Pontife a, dernièrement, porté des modifications au calendrier de l'Eglise universelle avec

[1] Desloge, *Etudes sur la signification des choses liturgiques,* p. 289 et suiv.